

Annexe Fascicule n° 3
Enquête publique 6 PPP

M. Alain MULLER et Mme Claudine MULLER
7, rue de la CONCORDE Nondkeil 57840 Ottange.

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société SEPE Croix Saint-Marc pour l'exploitation d'un parc de 8 éoliennes à Ottange.

Monsieur le commissaire enquêteur, Paul SCHWARTZ.

Nous voudrions s.v.p que les documents qui vont suivre soient ajoutés au dossier soumis à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société SEPE Croix Saint-Marc pour l'exploitation d'un parc de 8 éoliennes à Ottange.

Nous sommes totalement contre ce projet spoliateur pour notamment les griefs suivant :

Dossier de 6 pages dont 5 copies. A1, A2, A3, B et B bis.

Nous sommes copropriétaires suite aux successions de Mme Marie Gauny ma grand-mère paternelle à son fils Adolphe Muller mon père décédé, et de Palmyre Muller ma mère décédée, qui à fait une donation à ces enfants de son vivant.

C'est terrains ont été déplacées sur le plateau de la croix de Saint Marc à la suite du dernier remembrement. Nous avons toujours pensée qu'il était possible qu'un jour ils puissent se transformer en terrains à bâtir. C'est-ce qu'il aurait pu arriver si le projet de lotissement envisagé par la municipalité de l'époque, avait coûté moins cher que le lotissement « Les jardins d'Isocèle ».

Êtres spolier de cette façon, je trouve ça monsieur le Commissaire enquêteur contraire à la démocratie. Ils auraient (CCPHVA et les élus d'Ottange) du avoir le courage d'exproprier les petits propriétaires du plateau voir la copies des parcelles B1

* Les palles (hélices) de deux éoliennes vont tourbillonner au dessus de deux de ces terrains. Ils se trouveront dans la zone dangereuse ou très près des 50 m.

L'éolienne N° 7 la 1^{er} en venant de Nondkeil est le terrain section 16 parcelle 41.

L'autre près de l'éolienne N° 5 la 2^e en venant aussi de Nondkeil notre terrain se trouve section 17 parcelle N° 11 la 2^e en venant aussi de Nondkeil Voir les trois copies A1, A2, A3.

* En plus imaginez-vous les risques que nous allons encourir pour y accéder. Voir la copie B Bis.

* Idem pour les autres propriétaires avec 4 éoliennes 7,5, 3,1, dont les palles passeront au dessus de leur tête. Voir copie B bis. Pour accéder à leurs terrains ils devront également prendre le chemin qui va de Nondkeil pour rejoindre la route départementale d'Aumetz.

* Idem encore pour tous les promeneurs qu'ils soient Ottangeois ou de Nondkeilois se sera alors 5 éoliennes qui les chapeauterons puisque la 8e aussi n'est pas loin du chemin qui va d'Ottange à la croix de Saint Marc (Croix religieuse en pierre) Qui se trouve à l'intersection les chemins de Nondkeil et d'Ottange entre les éoliennes 5 et 3. Voir Copie B Bis.

Monsieur le commissaire enquêteur vous êtes une des dernières personnes qui pouvez faire capoter ce projet qui va à l'encontre du bon sens et l'intérêt des petits propriétaires.

Ottange le 21 septembre 2015

Monsieur Alain MULLER

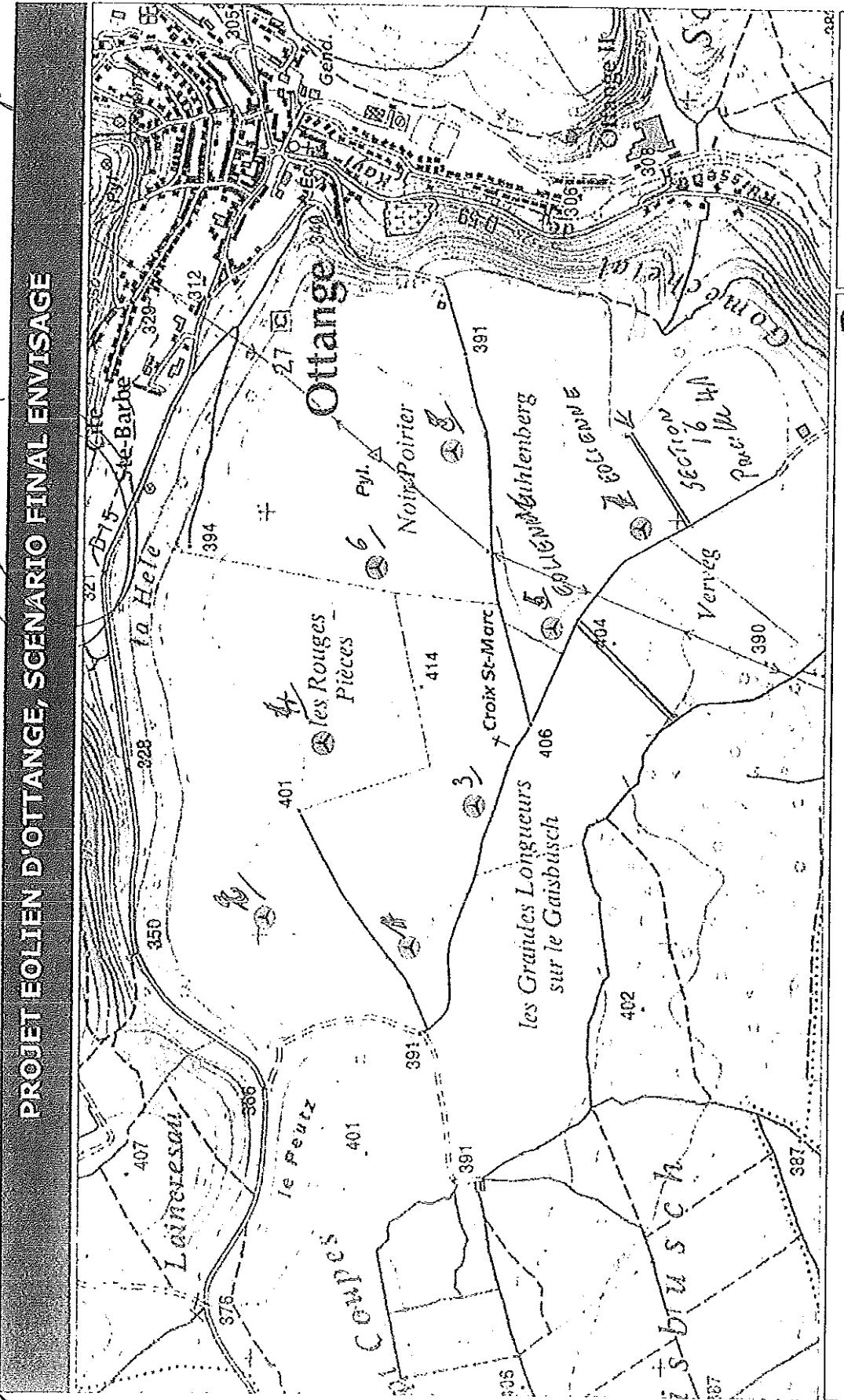
Mme Claudine MULLER

NES TERRAINS PAR RAPPORT AUX EOLIENNES

Numerote par 101 et 2
Suivant les plans du
Projet

L'évolution du scenario d'implantation

PROJET EOLIEN D'OTTANGE, SCENARIO FINAL ENVISAGE



Section N°
Parcelle N°
Pièce N°
Éolienne



ESTWIND

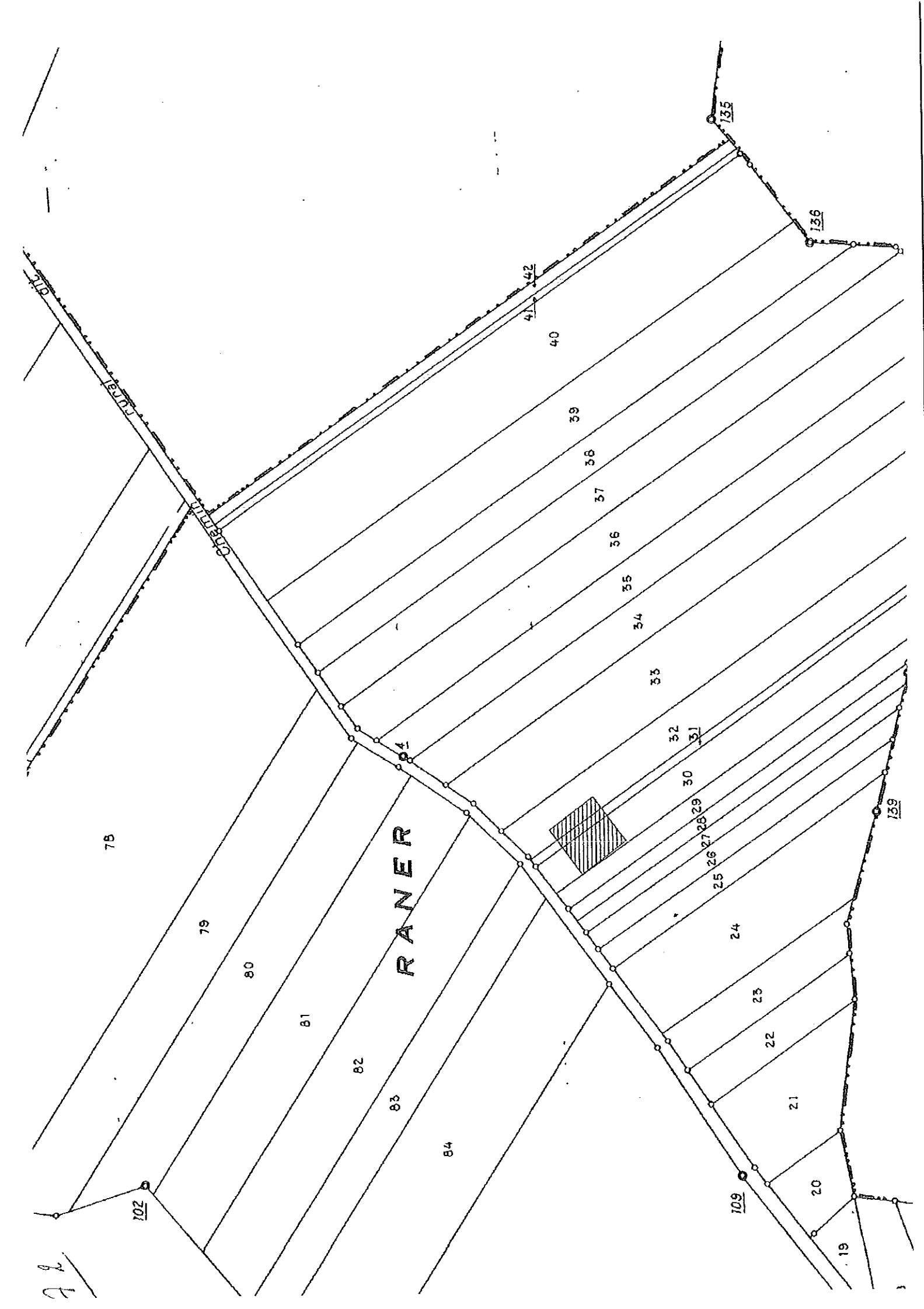
Gestion - gestion technique
Nature - type de sol (sable, grès, silt)
Bruit (ne pas dépasser 50dB)
Pollution (ne pas dépasser 100dB)
Réponse des batiments ou des éoliennes à l'environnement
Taux d'absorption des éoliennes - taux de conversion en énergie

Mètres
0 100 200

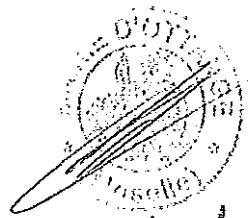
ESTWIND

Gestion - gestion technique
Nature - type de sol (sable, grès, silt)
Bruit (ne pas dépasser 50dB)
Pollution (ne pas dépasser 100dB)
Réponse des batiments ou des éoliennes à l'environnement
Taux d'absorption des éoliennes - taux de conversion en énergie

Mètres
0 100 200



Section A7



Delivery 16/03/2012

199.500
199.400

Parcelle 11

Chemin rural de Nonokell



141

199.200

6

7

8

9

10

11

150

149

148

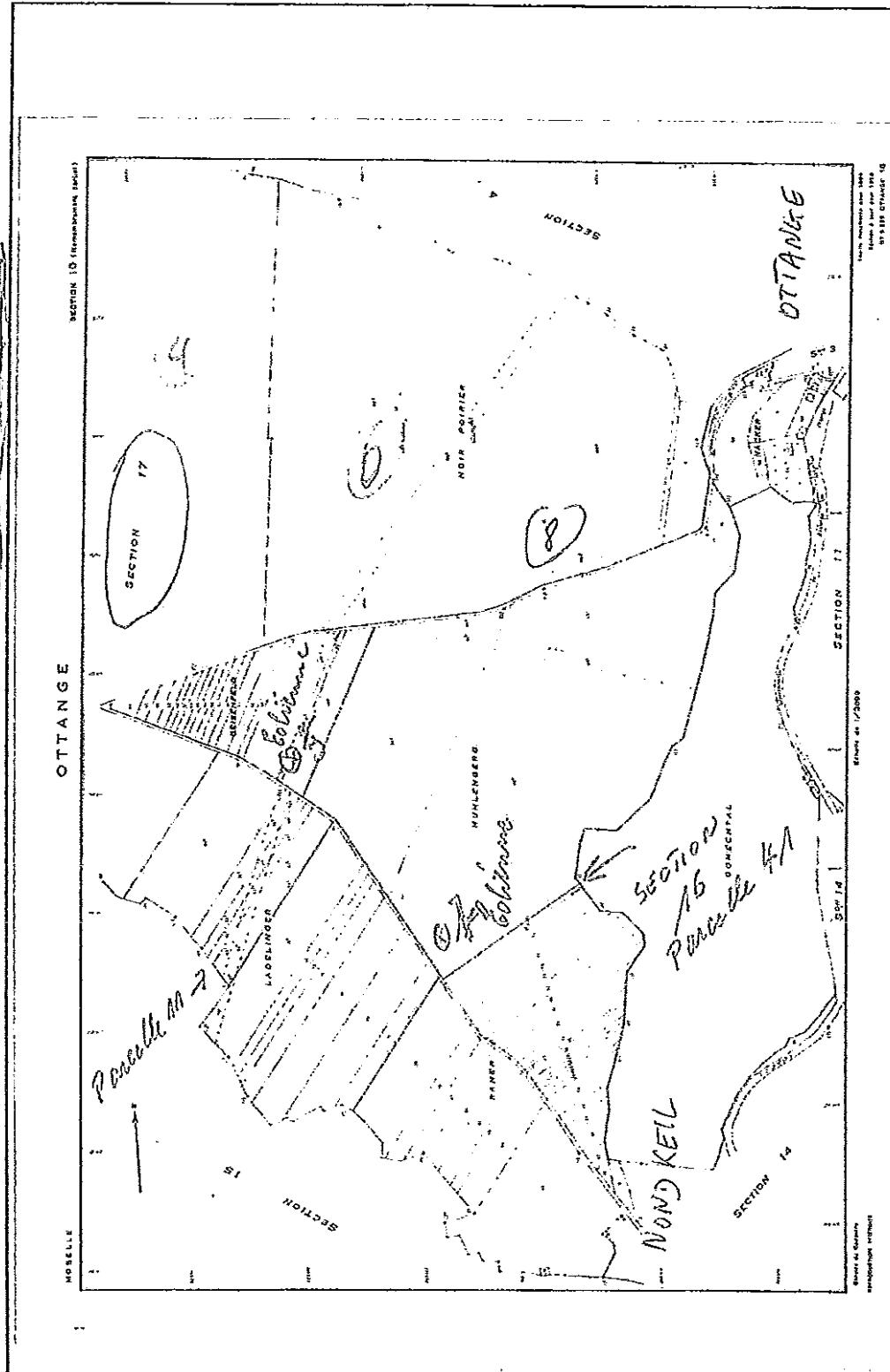
199.000

A3

+ De 48 propriétaires Suite au dernier remembrement ont été débocalinés → Sur le même mince que les éoliennes

CROIX ST MARC

B

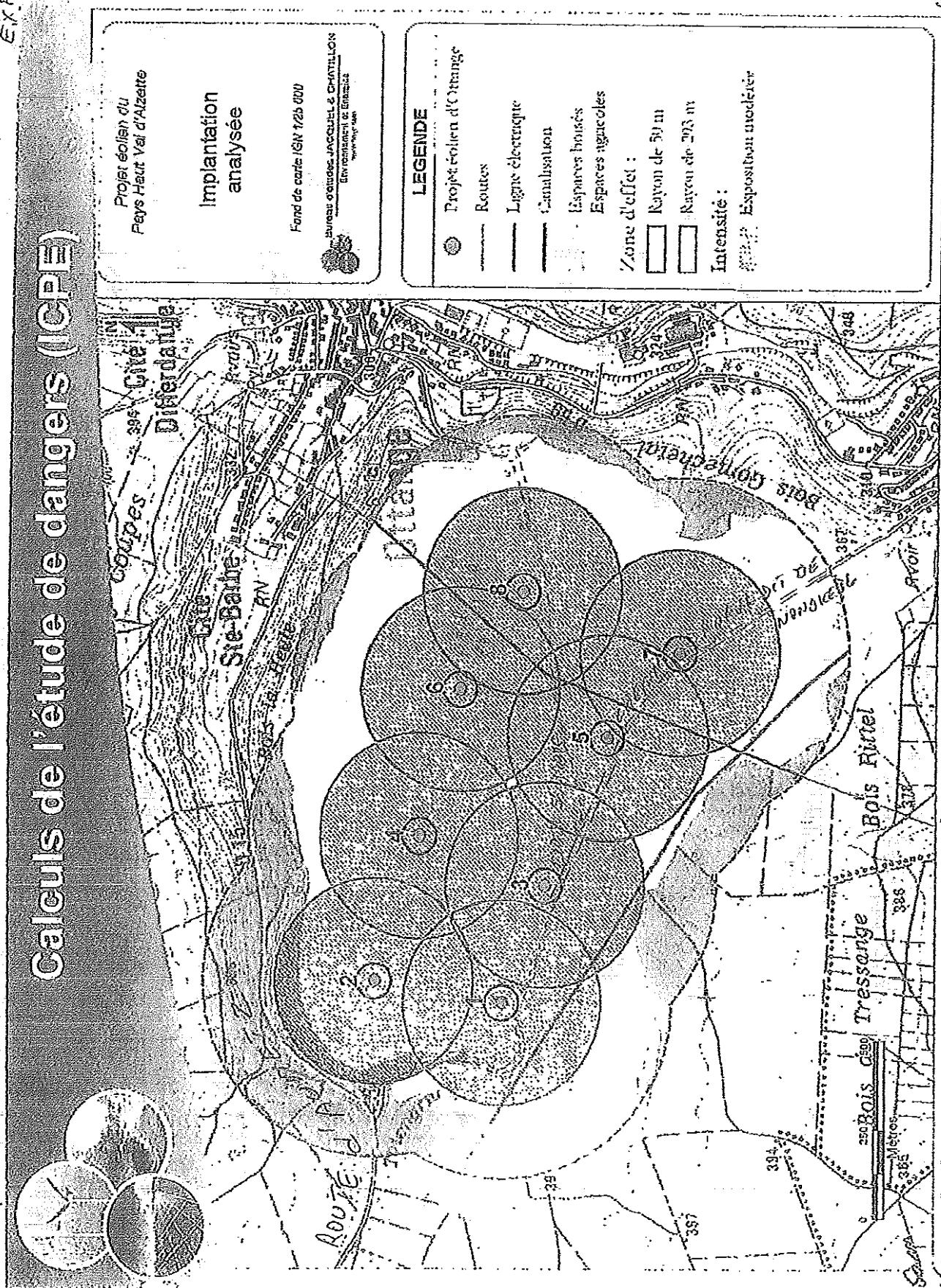


Impression non normalisée du plan cadastral informatisé

L'EDITION N° 2 CE TROUVE DANS LA ZONE DU SITE PAPIER EXPLOSER

Calculs de l'étude de dangers (ICPE)

BIS



165 zones N° 1, 3, 5, 7, 9 partant des sites très fréquentés par les marchands non OKEI → Route d'ANNET 2
et le chemin qui passe au dessus des commerces d'Oranche à la Croix ST MARC, Rayon de 50 m
Toute la surface du plateau du plateau est dans la zone des 200m en gris

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

17 rue du Maréchal FOCH
57710 ALMÉTZ

Séance du 21 février 2008

Président : Mme Anne SILVESTRE

Secrétaire de séance : Mme Anne SILVESTRE

Conseiller administratif : M. Daniel PETRAUSKAS

Conseiller technique : M. Sébastien MARCHESI

VU l'arrêté L 3211-20 du 05/07;

CONSIDÉRANT les compétences de la CCPHVA et matière d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

CONSIDÉRANT le développement des énergies renouvelables et notamment de l'énergie éolienne ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité

Le deux milles huit, le vingt-et-un du mois de février à 18 heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'hôtel de ville d'Audun-le-Tiche, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André PARTHENAY, Président.

Etaient présents :

Délégués titulaires : Mme André PARTHENAY, Secrétaire DÉTEBAR, Dominique MULLER, André WEILLER, Daniel VIALAS, Patrick HABAY, Mme Anne SILVESTRE, Mme Gilbert SILSON, Georges OBLÉT, Hubert THIENVEN, Joseph BRAGONI, Lucien PIOVANO (jus pt 9), Albert BERNARD, Gérôme COTTICA, Guy PARENT, Jean-Michel REYTER, Serge CARCINI, Mme Christine DA CUNHA, M. Raymond BALDELLI, Mme Carole BARTI, Mme Georges ERARD, Mme Christine WITWECKI, M. Alain GASONNE

Délégués suppléants : M. Edgard PHILIPPOK

Etaient absents :

M. Sylvain BASTIEN par M. Serge CARLONI

M. Jocelyne ALVENTO par M. Edgar PHILIPPOK

M. Gélye DESTREANON par M. Guy PARENT

Mme Mathilde CLINGER par Mme Anne SILVESTRE

M. Daniel PETRAUSKAS par Mme Christine WITWECKI

M. Robert DUNONT par Mme Carole BARTI

Etaient excusés :

Délégués titulaires : M. Lucien PIOVANO (jus pt 8), Mme Fabienne MENICHETTI, Mme Antoine CARRONE

Délégués suppléants : Mme Nadège SALVETTE, M. Gérard MATTUCCI, Mme Frédérique FERRON

M. Christian SOHN

Etaient absents :

Délégués titulaires : Mme Patrick MANSENOT, Philippe MARX

Délégués suppléants : Mme Marthe CANSENA, Mme Gilbert KAESSER, Patrice TORIO

Secrétaire de séance : Mme Anne SILVESTRE

12 - MODIFICATION STRUCTURALE : CRÉATION DE ZONE

Pour extrait conforme,

Le Président :
André PARTHENAY



SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE

ANNEXE : SCHEMA REGIONAL EOLIEN

ZDE	communes	dpt	ha	plancher MW	plafond MW	date arrêté
Haut des Alpes	Amenoncourt, Gogney, Repaix et Regney [54] Richeval et Foucaey [57]	54-57	1100	30	50	22/09/2005
Canton de Void	Codecon du canton de Void	55	590	62	126	27/09/2007
"Gruy les Suranne"	Gruy les Suranne, Bourgognon, Marbefontaine, Oberuisse	88	0,001	16	28/12/2007	
Morthenberg	Zimmering, Bourgognon, Marbefontaine, Oberuisse	57	150	20	35	13/12/2007
"Brouck"	Brouck, Bannay, Bionville-sur-Nied, Fouilly, Marange-Zondrange, Raville	57	1000	0	25	09/01/2008
Centre Mosellan	Thonville, Eincheville, Suisse, Brulange, Landroff, Sarrebourg, Desvres	57	700	12	70	08/02/2008
Plateau de Belfays	La Grande Fosse, Chataz, Grandrupt, Saint Stail [88]	88-87	900	5	35	12/02/2008
	Montdidier, Neuwiller, Yuhiles-Benestroff	57	300	8	22	15/02/2008
Pays de Boulay	Coume, Monstroff, Boulay, Denting, Hestroff, Niedervisse	57	600	53,5	80	30/07/2008
	Osthes, Les Souhesmes-Ramponcourt, Vadelaincourt	55	231	0,001	26	01/10/2008
Filières		54	530	0	15	25/03/2009
Les fleurs du vent	Launstroff, Waldwisse [CCBE]	57	976	0,01	40	09/10/2009
CC du Pays de Longuyon	Attendorre-lès-Maison, Longuyon, Villotte, Colmey	54	10	48		17/12/2009
CC du Pays de Châtemois	Rémoville, Balléville, Viocourt	88	820	9	39	25/02/2010
	Aheviller, Bazegegney, Bettegney, Saint Brice, Bocquegney, Bouxières-aux-Bois, Bouxurilles, Circourt, Dams et Bermegey, Derbamont, Dompaire, Gebrécourt et Adampont, Gorhey, Gugney aux Autz, Hanol, Hennecourt, Jorxey, Les Ableuvettes, Madegney, Madonne, Madonne et Lamerey, Racecourt, Regney, Saint Vallier, Vaubexy, Velotte et Tadignecourt, Ville sur Illon	88	5645	10	75	26/07/2010
Diebling - Farschviller		57	127	0	24	25/01/2012
Rummont		55	110	2,05	22,55	30/11/2011
Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alsette	Ortrange, Boulange	57	330	0	54	19/06/2012

TABLEAU 1 : ZONES DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN VALIDÉES EN LORRAINE



<p>Contexte de la consultation</p> <p>La Communauté de Communes du Pays-Haut Val d'Alzette, créée en décembre 2004 et composée des communes mosellanes d'Audun-le-Tiche, Aumetz, Boulange, Chirange, Réchicourt et Rurange et des communes mosellanes de Thil et Villerupt.</p> <p>Le territoire, qui comprend quelques 27 000 habitants à ce jour, est engagé dans une dynamique transfrontalière portée par l'achèvement du projet Belval sur les communes limitrophes d'Esch-sur-Alzette et Sancen.</p> <p>La CCPHVA est concernée par la mise en œuvre d'un Opérateur CITE à Natbano, est labellisé ECO CITE et sera membre du Groupe de Coopération Territorial Alzette Belval en cours de création.</p> <p>Au-delà de cette actualité qui témoigne de la volonté politique du territoire de construire une éco agglomération transfrontalière, la CCPHVA réfléchit depuis 2008 au développement éolien pour son territoire.</p> <p>À ce titre, un dossier de ZDE a été réalisé qui propose la construction de deux park éoliens, l'un sur la commune de Boulange, l'autre sur la commune d'Orange.</p> <p>Ce dossier de ZDE, après délibérations de la CCPHVA et des communes hôtesses, va être adressé à Monsieur le Préfet de la Moselle au cours de ce trimestre.</p>
<p>Objet de la consultation et du cahier des charges</p> <p>La CCPHVA, forte des conclusions du dossier de ZDE et des avis émis par le pôle éolien, souhaite solliciter les services d'un prestataire pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ce projet (comptements au dossier ZDE, études, concertation, négociations administratives, financier, opérationnel...).</p> <p>Par cette consultation, la CCPHVA souhaite recruter sur la base de critères objectifs, un prestataire parmi ceux qui ont manifesté un intérêt pour notre développement.</p> <p>Informations complémentaires et modalités de rendu des réponses</p> <p>Sur demande, la CCPHVA tiendra à la disposition des candidats, toutes données utiles à la consultation.</p> <p>Les conditions transmettent les documents demandés dans le cadre des charges joint au plus tard le 27 octobre 2010, par courrier à l'adresse suivante :</p> <p>Communauté de Communes Pays-Haut Val d'Alzette 17, rue du Maréchal Foch 57710 AUMETZ</p>

<p>CONSULTATION PROJET EOLIEN</p> <p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</p> <p>PAYS-HAUT VAL D'ALZETTE</p> <hr/> <p>CAHIER DES CHARGES</p>	<p>DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS</p> <p>Mercredi 27 octobre 2010</p> <p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS-HAUT VAL D'ALZETTE</p> <p>17 rue Maréchal Foch 57710 AUMETZ</p> <p>Tél : 03-82-53-50-01 - fax : 03-82-52-88-27</p>
--	---

- le caractère de son intervention (internalisé ou extérieurisé)																					
II. Références																					
- renseigner le tableau suivant :																					
Dans une note de synthèse, le candidat :																					
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Explorateur en cours</th> <th>Exploration en projet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Passerelle totale</td> <td></td> </tr> <tr> <td>France</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Etranger</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nombre de permis</td> <td></td> </tr> <tr> <td>France</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Etranger</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nombre d'éoliennes</td> <td></td> </tr> <tr> <td>France</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Etranger</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Explorateur en cours	Exploration en projet	Passerelle totale		France		Etranger		Nombre de permis		France		Etranger		Nombre d'éoliennes		France		Etranger	
Explorateur en cours	Exploration en projet																				
Passerelle totale																					
France																					
Etranger																					
Nombre de permis																					
France																					
Etranger																					
Nombre d'éoliennes																					
France																					
Etranger																					
- écrit son expérience technique en matière de développement éolien et d'exploitation énergétique.																					
- explicité ses expériences sur des projets de même envergure que celui du territoire de CCPHVA (parc de 15 éoliennes environ, pour une production de 54 MW) et/ou de contexte local similaire.																					
III. Contenu de l'intervention																					
Le candidat proposera une note méthodologique pour chacun des 5 points suivants :																					
1. Impact environnemental																					
Descriptif des principaux enjeux environnementaux du projet et des mesures envisagées pour supprimer ou compenser les incaractéristiques de l'installation. (Impact paysager, nuisances sonores, préservation de la biodiversité...)																					
Descriptif des modalités de suivi environnemental que le candidat s'engage à conduire sur la durée de vie de l'installation.																					

B. Suivi technique du projet	
Description du plan de maintenance, qui pourra être mis en œuvre pour l'instillation (moyens mis à disposition, principe et modalités d'intervention...).	
	<p>Présentation du plan de démantèlement de l'installations et de remise en état des sites, qui sera appliquée à la fin de l'exploitation de cette dernière (en application des dispositions de l'article L.553-3 du Code de l'environnement) et ses modalités financières (notamment en ce qui concerne la constitution de garanties financières et la proposition d'un éventuel dispositif de compensation).</p>
C. Accompagnement et acceptabilité du projet	
	<p>Descriptif des mesures et outils envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En direction des collectivités concernées (mairies et intercommunalité) - En direction des différents publics concernés (habitants, associations...) pour favoriser l'acceptabilité du projet au niveau local.
D. Impact sur le développement local du territoire et aspects financiers	
	<p>Présentation des contributions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En termes d'emplois créés ou maintenus (recours à des entreprises locales) - En termes de développement durable (fonctionnalité et mise en valeur du site) - En termes de retombées financières et fiscales <p>Sur ce dernier point, le candidat présentera dans un tableau comparatif une projection des produits financiers et fiscaux relevant aux communes concernées et à l'intercommunalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans l'hypothèse d'une exploitation intégrale du parc par le candidat. - Dans l'hypothèse d'une exploitation partielle du parc par le Communauté de Communes dans le cadre d'une SEU. <p>Le candidat pourra également proposer toute hypothèse d'exploitation autre, susceptible de générer des retombées financières et fiscales pour le territoire.</p>
E. Cadre juridique du projet	
	<p>Description des principaux modes de contractualisation peuvent être envisagés entre la CCPHVA et le candidat (Générallement agreement, Charte de partenariat...).</p>



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Régionale de l'Environnement
de Lorraine et du Développement durable

ARRÊTE

n° 2012 - DPLB/UPE-S4G du

15 NOV. 2012

PORTANT CRÉATION D'UNE ZONE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE OTTANGE ET BOULANGE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS HAUT VAL D'ALZETTELE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PREFET DE LA MOSELLE

CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiant relative à la modernisation et au
développement du service public de l'électricité, notamment son article 10-1 codifié
en partie dans le code de l'énergie,Vu la loi n° 2010-738 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
codifiée dans le code de l'énergieVu la circulaire interministérielle du 19 juin 2003 relative à la création des zones de
développement de l'éolien,Vu la circulaire ministérielle du 26 octobre 2011 relatif aux zones de développement de
l'éolien, suite à l'ordre au décret du 1er juillet 2010-738 portant engagement national pour
l'environnement, et complétant la circulaire du 19 juin 2003 à la création des zones de
développement de l'éolien,Vu l'arrêté DCTA n° 2012-A-30 du 26 juin 2012 portant délibération de signature en faveur
de M. Olivier du CRAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;Vu la proposition de création de Zone de Développement de l'Eolien fait par la
Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette du 22 août 2011 et sa
reception le 20 décembre 2011.Vu l'avis de la commission compétente de la Commission départementale de la nature, des
paysages et des sites du 7 Septembre 2012 (favorable),Vu l'avis du Conseil Départemental et des Régions Santé et
Technologiques du 20 août 2012 (favorable),

Vu l'avis de la commune de Fontoy (favorable),

Vu l'avis de la commune de Tressange (désfavorable)

Vu l'avis de la Communauté d'Agglomération limitrophe de Portes de France Thionville (ne
se prononce pas),

2. Avis de la préfecture - N° 27074 - 2012-Moselle-1-n° 038774-4734 - Gén : 02/07/2012 15:51

www.legalite.fr

Le Secrétaire Général

Olivier du CRAY

1

Vu l'absence d'avis valant avis favorable des communes limitrophes de Rochonvillers,
Audincourt, Audincourt Le Tiche, Hayange, Volmerange les Mines, Rumelange, Sancy,
Beaufays et de la Communauté de Communes de Calonne et Environs ainsi que du
Pays Autunois.Vu le rapport d'information de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Développement durable de Lorraine du 31 juillet 2012,Considérant que le potentiel éolien, les possibilités de raccordement aux réseaux
électriques ainsi que la possibilité pour les projets à venir de protéger la sécurité
publique, les biocénoses, les monuments historiques et les sites
naturels et pittoresques ainsi que le patrimoine archéologique sont compatibles avec
le développement de l'énergie éolienne dans la zone proposée,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté portant création d'une zone de développement
éolien sur le territoire des communautés OTTANGE et BOULANGE de la Communauté de
Communes du Pays Haut Val d'Alzette du 19 septembre 2012.

ARTICLE 2 :

Le projet de zone de Développement de l'éolien dont le tracé ont été fixés au précédent arrêté
est accepté.

ARTICLE 3 :

Les seuils minimum et maximum qui s'appliquent à l'étendue de la ZDE sont les suivants :
- puissance installée minimale : 0 MW
- puissance installée maximale : 54 MW.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera officié à la mairie de chacune des communes dont tout ou partie du
territoire est compris dans la périphérie de la zone de développement de l'éolien & des
communes limitrophes à savoir dans tout ou partie du territoire des communes dans la périphérie
de la zone de développement de l'éolien pendant un mois à compter de sa publication.
Il prendra effet à compter de sa publication.

des communes limitrophes à la ZDE :

ROCHONVILLERS

TRESSANGE

AUMETZ

AUDINCOURT LE TICHE

HAYANGE

VOLMERANGE LES MINES

FONTOY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2008

L'an deux mille huit, le neuf du mois de juin, à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de ville d'Ottange, en session ordinaire sous la présidence de M. Georges OBLET, maire.

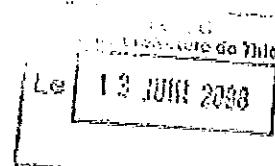
Etaient présents : M. OBLET Georges, Mme MÉNICHETTI Paoline, M. MATTUCCI Gérald, M. GAVAZZI Angé, M. BERTONI Gilles, M. THEVENIN Hubert, Mme ORSINI Isabelle, M. PINCK Claude, M. DARADA Julien, M. PHILIPPE Lionel, M. SCHOEN Jean-Claude, Mme PADELETTI Marie-France, Mme HERNANDEZ Marie-Jeanne, M. AQUILANO Virgil, Mme FRUJO Marie-Rose, Mme RICHARD Cathy, M. KROL Jean-Marie, M. BRIGHI Raymond.

Etaient représentés : M. STOCHMBI Denis par M. GAVAZZI Angé, Mme FRESCURA Merylène par Mme ORSINI Isabelle, Mme WINTER Estelle par Mme HERNANDEZ Marie-Jeanne

Maire excusée : /

Etaient absents : M. GRETEN Jean-Claude, M. BUTHMANN Roger

Secrétaire de séance : M. GAVAZZI Angé



2. CCPHVA Modification des statuts

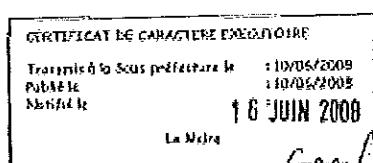
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5211-20 et L.5211-20-1

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 février 2008 portant modification des statuts en y ajoutant une compétence relative au développement éolien.

LE CONSEIL MUNICIPAL
À l'unanimité

Adopte la nouvelle version des statuts Jolata.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécution.



Pour extrait conforme :
Le Maire :
Georges OBLET



 CERTIFICAT DE CONSTITUTION EXÉCUTOIRE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS HAUT VAL D'ALZETTE STATUTS <i>financé à :</i> Publié le 22/08/2008 Notifié le 28/08/2008 <i>Le Président :</i> <i>À la sous-préfecture de Thionville</i> LE 26 FEV. 2009
--	--

Article 1^{er} - Constitution

En application des articles L.5211-1 à L.5211-58 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code général des collectivités territoriales, les communes d'AUDUN-LE-TICHE, AUMETZ, BOULANGE, OTTANGE, RÉDANGE, RUSSANGE, THIL et VILLEURPONT composent une communauté de communes portant le nom de 'Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette'.

Article 2 - Objet

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

I) Groupe de compétences obligatoires

• 1) Aménagement de l'espace :

- Elaboration du S.C.O.T. de l'agglomération Thionvilloise et schéma de secteur
- ZAC d'intérêt communautaire

Les ZAC d'intérêt communautaire sont déterminées par le conseil communautaire et par les conseils municipaux des communes membres sous réserve que la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes soit atteinte.

→ ➤ Crédit de Zones de Développement Éolien. Il est précisé que la CCPHVA ne pourra porter un projet éolien sur une commune qui le refuse.

• 2) Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

- Actions favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Développement des activités de loisirs et du tourisme,
- Création et réalisation de zones d'activités d'intérêt communautaire,

Sont d'intérêt communautaire, sous réserve d'une analyse d'opportunité :

- l'ensemble des nouvelles zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique et ludique de plus de 2 hectares en cas de création et de plus d'1 hectare pour une extension ;
- les études, la réalisation et la gestion de l'immobilier d'entreprise futur tels que les bâtiments relais, pépinières d'entreprises dans les zones d'activité d'intérêt communautaire ou encore d'équipements de proximité au sein d'une zone nouvelle d'habitat dont la taille justifie l'implantation de ce type d'équipement,

Éd'ien

Dans cet article, la CCPHVA vous propose de répondre aux questions les plus fréquemment posées concernant le développement d'un projet de parc éolien.

Quel est le nombre d'éoliennes envisagé pour les différents projets en cours de développement sur le Pays-Haut ?

- Communauté d'Agglomération Porte de France Thionville + Communauté de Communes de Cattenom et Environs (Rochonvillers, Vohemange, Escherange) : 10 éoliennes maximum (selon le dossier ZDE-Zone de Développement Eolien)
- Communauté de Communes Pays Haute Val d'Atteze :
 - Audringue : 7 éoliennes
 - Ottange : 9 éoliennes
- Communauté de Communes du Pays Audruicq :
 - Audinghen-le-Roman : 6 éoliennes

Soit un total maximum de 32 éoliennes, tous projets confondus.

Quel est l'intérêt écologique des éoliennes ?

Selon le Bilan RTE (agence du Réseau Transport de l'Électricité), l'énergie éolienne se substitue à plus de 70 % aux centrales thermiques. Elle évite donc de faire fonctionner les centrales thermiques. L'installation d'éolienne n'a donc pas à être compensée par la construction de nouvelles centrales.

Selon les bases de calcul de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), le projet de la Communauté de Communes Pays Haute Val d'Atteze permettra d'éviter l'émission de 42 000 tonnes de CO₂/ an.

Quels sont les enjeux concernant la faune ?

La LPO (Ligue de Protection pour les Oiseaux) soutient le développement de l'éolien. La LPO rappelle que pour ce qui concerne la mortalité directe d'oiseaux, les lignes électriques et même les chats domestiques engendrent des impacts autrement plus importants que les parcs éoliens.

Aujourd'hui, le réchauffement climatique est la cause indirecte de la majorité partie de la mortalité de la faune, toutes espèces confondues. Des écologues ont été mandatés, pendant plus d'un an, pour évaluer l'état initial de la faune et de la flore, dans un rayon de 20 km et plus, des ZDE proposées par la CCPHVA. Leur avis contribue fortement à l'élaboration des scénarios d'implantation.

Les éoliennes peuvent-elles entraîner des perturbations sur ma télévision, mon téléphone portable ?

Parmi pour les télévisions, les quelques mètres qui pourraient être concernés par des perturbations de réception de la télévision bénéficieront toutefois d'une solution technique pour y remédier totalement. Le Code de la Construction précise d'ailleurs que le rétablissement du signal est à la charge et aux frais de l'exploitant. Le développeur mandadera un électricien en vue de mettre en place une solution technique adaptée (porteur TNT par exemple) pour les mètres éventuellement concernés.

Il n'y a aucune perturbation des téléphones. Les opérateurs de services téléphoniques ont été consultés et les éoliennes seront implantées en dehors des fréquentes herbicides de communication. Il est même possible d'installer les antennes téléphoniques sur les mètres d'éoliennes.

L'incidence éolienne à celle des effets sur la santé ?

L'étude acoustique menée sur le territoire permettra de dimensionner le projet pour que celui-ci respecte réglementation en vigueur. Des micros de mesure ont été disposés chez les riverains les plus proches des secteurs concernés. Un contrôle régulier des installations par les agents de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGR) est obligatoire. En cas d'infraktion constatée, le parquet sera alerté.

De plus, le rapport "Impacts sanitaires du bruit générés par les éoliennes" de l'AESSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) conclut qu' « au vu d'ensemble sanitaires disponibles ne permet d'observer des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par les éoliennes ». Une vingtaine à l'Académie de Médecine, il n'y a pas d'effets sur la santé induits par les infrasons émanant de l'activité éolienne.

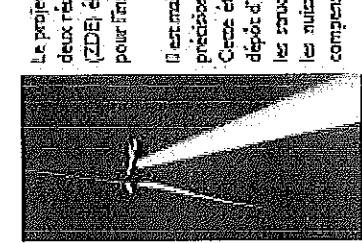
La population sera-t-elle à nouveau concernée ?

Oui. Avant le dépôt des permis de construire, plusieurs réunions publiques seront organisées pour détailler du projet. Une visite du site d'implantation avec les photomontages du projet sera également proposée aux riverains les plus proches du futur parc éolien.

Le parc éolien peut-il avoir des incidences sur le fonctionnement des râtres de la Défense ?

Non. L'autorisation d'exploiter le parc éolien n'est obtenue qu'avec l'accord de ces services d'Etat qui échoua aussi consulté tout au long du développement du projet. Les éoliennes sont donc implantées de façon à éviter toute perturbation importante au niveau des râtres, couloirs de vols des avions, etc.

Le projet éolien de la CCPHVA



Le projet éolien concernant les communes de Boulogne et Orsières sera soon cour. A la suite des deux réunions publiques organisées en avril 2011, un Document de Zone de Développement Éolien (DDE) élaboré par la Communauté de Communes a été transmis ces derniers aux services de l'Etat pour fini surction.

Il est maintenant nécessaire de mener des expériences complémentaires permettant d'évaluer avec précision la faisabilité du projet. L'élaboration d'une étude d'impact environnemental est en cours. Celle-ci détaillera permettra de répondre à des interrogations quelconques, avant d'émettre le dépôt d'un permis de construire. Concernant déposer les éoliennes pour qui elles s'accordent avec les structures paysagères. Comment vont régir les dérives et les chaînes-serré ? Comment les nuisances sonores seront minimisées ? Quelles mesures d'évitement de réflexion ou de compensation des impacts adopter ? ...

Les deux dernières que ces études, qui devraient plusieurs mois, fournissent l'objet d'une information régulière de la population et en particulier des habitants les plus proches des DDE. Une visite du site éolien de la Communauté de Communes des Deux Rivières programmée le 26 novembre dernier leur sera destinée. celle-ci à moyen-remplacement du déroulé faire de mobilisation suffisante des riverains. Une nouvelle visite devrait être organisée au printemps 2012.

LE BLOG



Comité Local de Sancy

La première réunion du comité local de sancy s'est tenue le 24 octobre 2011. Faire ensemble, les acteurs représentants du territoire (élus, associations, ONF,...) et les experts qui travaillent sur ce dossier, ce groupe de travail permet de prendre connaissance des résultats de l'étude et d'en débattre.

Prise d'un rôle de mesures

Un mât de mesure du vent (profil ci-contre) a été installé sur les secteurs de Sancy (Communauté de Communes du Pays Audanais) et de Boulogne. Il est équipé d'anémomètres installés à différentes hauteurs qui mesurent la vitesse du vent de plusieurs, pour établir la rose des vents dans le secteur. Les enregistrements effectués pendant au moins une année complètent permettent d'affiner le potentiel éolien et d'évaluer la production des éoliennes susceptibles d'être installées. Ils guideront également la conception des scénarii d'implémentation.

page 10

Concertation avec les populations sur le projet éolien de notre territoire

Le 19 avril dernier les habitants de Boultange-Orange et des communes limitrophes de la CCPHVA ont participé à une réunion publique organisée à l'Espace Rioia de Basolange.

Après une présentation de l'état d'avancement du projet sur le secteur/bassin versé par la société Orwind International N. Quidin, Membre étrangère, à animé un débat associant les élus locaux et la population.

Concernant une présentation de l'état d'avancement du projet sur le secteur/bassin versé par la société Orwind International N. Quidin, Membre étrangère, à animé un débat associant les élus locaux et la population.

Parmi les sujets abordés figuraient notamment la santé (bruit, vibration) et le volet financier du projet éolien (recettes fiscales attendues pour les communes et l'intercommunalité, coût du démantèlement des machines etc.).

MALINVENT, maître de Bolange, a initié les échanges fructueux et cordiaux avec la salle.

Cette réunion marquait le lancement de plusieurs rendez-vous, fixés durant ce deuxième trimestre.

Ainsi en contre de zéro local s'est tenu à Orange le 22 mai 2013, pour présenter notamment les résultats de l'étude d'impact. L'implantation des éoliennes retenuera ainsi que des périodes de forte perturbation.

Les élus souhaitent à la rencontre des habitants d'Orange pour échanger avec eux en mairie à l'occasion d'une permanence publique organisée le vendredi 14 juin.

Enfin, les riverains de la ZDE d'Orange ont été invités le samedi 15 juillet à participer à une visite de site en partenariat avec la Communauté de Communes des Deux Rivières (en Meurthe-et-Moselle). A noter qu'une visite de site similaire sera proposée aux riverains de Boultange-Orange du 24e semestre 2013.

Éolien

Retrouvez ID Dorval dans le maître de Bolange et Orange et au siège de l'intercommunalité.

Page 9

La concertation autour du projet éolien de la CCPHVA se poursuit.

Après une première réunion en octobre 2011, le Comité Local de Suivi s'est à nouveau réuni le 19 juin dernier pour la présentation des enjeux de protection « biologique » et « acoustique » identifiés sur la Zone de Développement Éolien de Bolange et Orange.

Composé notamment d'élus et de représentants associatifs et d'habitants des communes, le CLS a ainsi pu prendre connaissance des conclusions des états initiaux sur ces deux volets et découvrir un premier scénario d'implantation des éoliennes sur le secteur d'Orange.

Pour le secteur de Bolange, une concertation spécifique a été lancée avant l'été avec les services de la Défense et la Communauté de Communes du Pays Aulnois. L'exercice en effet des servitudes techniques de l'Armée sur les deux ZDE intercommunales (en l'occurrence les radars d'Etain en Meuse et de Leipzig - près de Metz - en Moselle) qui conditionnent l'emplacement des éoliennes.

Niveau : Les prochaines étapes du projet

Durant les prochaines semaines, les bureaux d'études mandatés vont évaluer l'influence des futurs parcs sur le territoire, en fonction de différents scénarios d'implantation. L'objectif à terme est de valider une disposition optimale dans l'espace permettant à la fois de tenir compte des enjeux constatés et de limiter au maximum les éventuels impacts.

1er trimestre 2013 :

- Organisation d'un CLS pour la zone d'Orange.

2ème trimestre 2013 :

- Organisation d'un CLS pour la zone de Bolange ;
- Organisation d'une visite de site pour les riverains d'Orange et Bolange avec les promoteurs du projet ;
- Réunions publiques dans chaque commune-hôte ;
- Dépôt des Permis de Construire.

Extrait du bulletin d'information de la CCPHVA "L'Interco" – n°16 - 1^{er} semestre 2013

Annexe 1.7

Audun-le-Tiche et Pays-Haut

jeudi 6 juin 2013

OTTANGE

Le futur parc éolien détaillé aux habitants

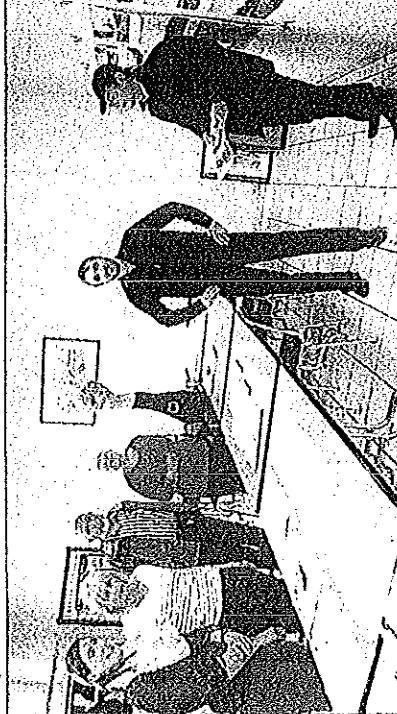
Ottange. La Municipalité, la communauté de communes et la société Ostwind viennent d'inviter les administrés à découvrir le projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire d'Ottange. Le sujet ne fait pas l'unanimité.

Huit éoliennes doivent être installées sur le plateau de la Croix Saint-Marc. Cette implantation s'inscrit dans le projet de la Communauté de communes Pays-Haut Vai d'Alzette (CCPHVA), lequel comprend également une mise en place de ce même équipement à Boulaige.

Le maire Fabienne Menichetti, Mme Didier, responsable du suivi à la CCPHVA, et Florent Ruiz, de la société Ostwind, ont présenté le projet et répondu aux questions des habitants.

Outre les nombreux diaporamas, plusieurs photos montantes étaient exposées. Une présentation sur le futur environnement des habitants d'Ottange et de Nondrechel. « Le projet initial prévoyait douze ou huit éoliennes », a indiqué M. Ruiz. « Finalement, nous avons choisi la seconde solution afin de limiter l'impact visuel et de respecter les nouveaux réglementaires d'émargement acoustique ». L'arrêté de création a été délivré par la préfecture en septembre 2012. Des études

AUDUN-LE-TICHE



Le maire Fabienne Menichetti, Mme Didier, responsable du suivi à la CCPHVA, et Florent Ruiz, de la société Ostwind, ont présenté le projet qui comportera huit éoliennes.

Quelques personnes sont venues expéliner leurs craintes. Florent Ruiz a répondu à leurs interrogations. « Nous avons installé plusieurs parkings éoliens dans la région. Ils fonctionnent parfaitement, aucune nuisance n'a été décelée. » Parmi ces parkings, les quatre qui ont été créés dans le territoire de la Communauté de communes des Deux-Rivières (secteur de Longuyon, NDLR) ont été cités en exemple. « Une déchèterie municipale se rendra sur place le 15 juillet prochain. Nous nous rencontrerons les élus. »

Les opposants au projet estiment que cette implantation

présente de nombreux inconvénients. C'est ce que soutient l'Association de défense des administrés de la communauté. Nuisances sonores, ondes, néfastes capables de brouiller les réceptions télé, danger pour certains animaux, chauve-souris, rapaces et grues cendrées en migration, dégradation visuelle du paysage ayant pour conséquence une diminution de la valeur des biens immobiliers proches et d'autres motifs sont évoqués.

Florent Ruiz a répondu à leurs interrogations. « Nous avons installé plusieurs parkings éoliens dans la région. Ils fonctionnent parfaitement, aucune nuisance n'a été décelée. » Parmi ces parkings, les quatre qui ont été créés dans le territoire de la Communauté de communes des Deux-Rivières (secteur de Longuyon, NDLR) ont été cités en exemple. « Une déchèterie municipale se rendra sur place le 15 juillet prochain. Nous nous rencontrerons les élus. »

Les opposants au projet estiment que cette implantation

présente de nombreux inconvénients. C'est ce que soutient l'Association de défense des administrés de la communauté. Nuisances sonores, ondes, néfastes capables de brouiller les réceptions télé, danger pour certains animaux, chauve-souris, rapaces et grues cendrées en migration, dégradation visuelle du paysage ayant pour conséquence une diminution de la valeur des biens immobiliers proches et d'autres motifs sont évoqués.

Florent Ruiz a répondu à leurs interrogations. « Nous avons installé plusieurs parkings éoliens dans la région. Ils fonctionnent parfaitement, aucune nuisance n'a été décelée. » Parmi ces parkings, les quatre qui ont été créés dans le territoire de la Communauté de communes des Deux-Rivières (secteur de Longuyon, NDLR) ont été cités en exemple. « Une déchèterie municipale se rendra sur place le 15 juillet prochain. Nous nous rencontrerons les élus. »

Les opposants au projet estiment que cette implantation

Visite des sites éoliens : les habitants d'Ottange et de Boullange sur le territoire !

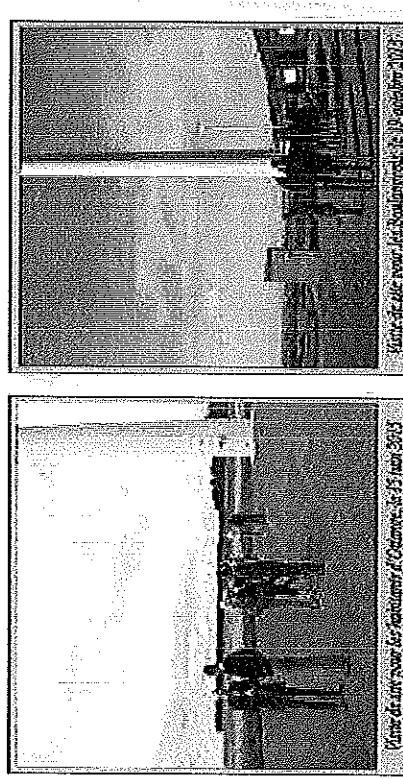
Dans le cadre du processus d'information à la population sur le projet éolien, la CCPHVA a organisé au cours des dernières semaines 2 visites de parc en terrains arides sur les communes de Doulouze-Les-Templiers et Tellancourt en Meurthe-et-Moselle.

Débutés aux environs d'Ottange puis de Boullange, ces rendez-vous ont eu lieu respectivement le 15 juillet 2013 et le 19 octobre 2013, en présence d'élus locaux.

Plusieurs soient au cours des interrogations des habitants ont été levées : le but des éoliennes pour les réseaux et économiques pour les sentierises...

Y. RIZZ de la Société Ottange International a présenté des planifications en terrain papier plus à propos pour mieux en perspective à différentes instances (Monastiques et Ecoparties) sur les éventuelles éoliennes (ex : quelle visibilité d'une éolienne placée à 1 500 m à 2 000m ?).

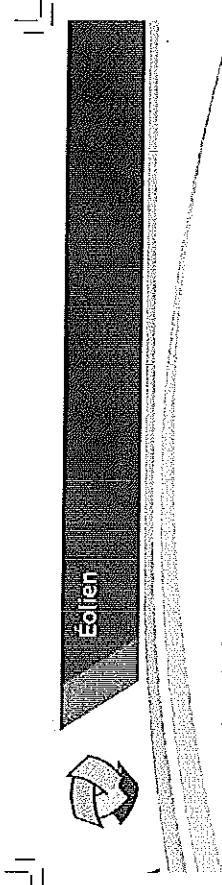
Il a également rapporté des précisions techniques afin d'améliorer leur fonctionnement suivant les conditions météorologiques qui entourent le site...



La communauté de communes rive à rive a rencontré la majorité de participants à ces visites et passe bien entendu à votre disposition pour tous renseignement sur l'état d'avancement du projet éolien.

Renseignez également sur notre site Internet et l'actualité de ce dossier ainsi que les numéros d'I.D. Durables en téléchargement.

page 12



Les projets éoliens de la CCPHVA ont toujours le vent en poupe !

Depuis 2009, la CCPHVA s'est engagée à promouvoir les énergies durables sur son territoire, en particulier celle issue du vent. Deux parcs éoliens sont ainsi en phase de développement à Ottange et Boullange, en partenariat avec l'entreprise Ostwind International.

La Communauté de communes œuvre activement à la concrétisation de ces projets, qui sont actuellement instruits par l'administration française et plus particulièrement la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), service déconcentré du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et du ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires.



Sur la commune d'Ottange, où huit éoliennes devraient être installées, l'examen des demandes de permis de construire évolue favorablement. L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter suit également son cours. Une réunion publique sera organisée courant du premier semestre 2015 afin de recueillir votre avis sur ce projet et de répondre à toutes vos questions.

Le second projet de parc présente la particularité d'être localisé sur un préminière commun à Boullange et Sancy (54). Il relève d'une démarche conjointe menée par la CCPHVA et la Communauté de Communes du Pays Audunais, via la Société d'Économie Mixte SCDEGP. La signature d'un protocole sur l'implantation des aérogénérateurs entre les deux partenaires renforce cette coopération et a conduit depuis d'une demande de permis pour quatre éoliennes (deux sur chaque territoire) en toute fin d'année 2014.

Comme tout projet éolien en France, la patience reste de mise. En effet, de l'étape de prospection à la mise en service d'un parc, il s'écoule en moyenne entre trois et dix ans.

La filiale Ecocites en 2008, la CCPHVA concrétise avec l'implantation prochaine des deux parcs, sa volonté d'inscrire le territoire dans une dynamique globale de transition énergétique.

A faire à suivre !

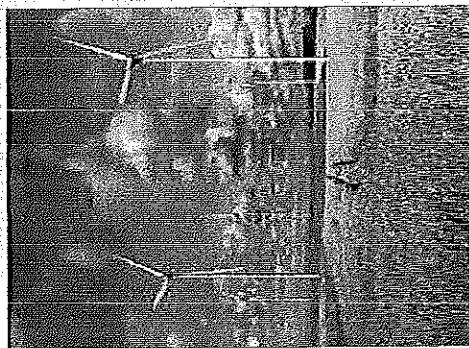
WWW.CCPHVA.COM

Le projet éolien avance

Bonne nouvelle pour cette fin d'année 2014, après un avis d'instruction par la Direction Départementale des Territoires (DDT), les demandes de permis de construire pour les huit éoliennes d'Orange ont été acceptées.

Désormais, c'est à la Préfecture d'instruire la demande d'autorisation d'exploiter afin que le projet puisse se concrétiser. Cette dernière étape d'instruction sera accompagnée d'une enquête publique qui sera mise en place durant l'année 2015. Elle permettra de recueillir lavis des habitants d'Orange et des différents villages voisins. Pour cela, nous vous tiendrons informés des dates et des lieux de permanences.

Enfin, une présentation publique vous sera proposée lorsque l'ensemble des autorisations auront été délivrées. Cette réunion sera l'occasion de vous expliquer plus en détails les prochaines étapes du projet, de la phase de construction à la mise en service puis l'exploitation des éoliennes, mais aussi et surtout de répondre à vos questions.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Z-DEVELOPPEMENT SOLAIRE

Collaboration entre la Communauté de Communes du pays houiller d'Algrange et la Fondation ST390 AUDUNNE-TICHE

Séance du 30 juin 2011

Nombre de voix : 12 pour, 0 contre, 0 abstention

L'an deux mille onze, le trente du mois de juin à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du Foyer de l'Amitié de Trèves, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André PARTHENAY, Président.

Etaient présents :

Délégués titulaires : Mme Marie-Rose FRIZO, Amis STEVESTRE, Mme Jean-Michel REYTER, Jean-Marie DESVAUX, Raymond SCHWENKE, Gérard ETORSTIN (à compéter du pt 6), Bernard REISS, Mme Christiane WITTECKI (jusqu'en pt 13), Mme René FELICI, Amic GENTILUCC, Mme Myriam NARCEZ, Mme Sophie CARLONI, Mme Fabienne MENTHETTE, Mme Gérard MATTUCCI (jusqu'en pt 12), Henri PITTEAU, Sandro DI SICROLAMO, Béatrice DUBÉARD, Roger DESVAUX.

Etaient suppléants : Mme Gérard BERTAUCO, Roger DESVAUX.

Etaient représentés :

M. Marcel CONTI par M. Sandro DI SICROLAMO.

M. Jocely ALTVENTI par M. Patrick HABAY.

M. Joseph BRAGONE par M. Gilbert KAISER.

M. Lucien PEGOVANO par M. Béatrice DUBÉARD.

Mme Christiane WITTECKI par Mme Amic SELVESTRI (à compter de pt 14).

M. Guy GARNIER par M. Jean-Michel REYTER.

M. Grégoire DESTRAEMONT par M. Henri PITTEAU.

Mme Marie-Ange COUSSETTE par Mme Myriam NARCEZ.

M. Daniel SALVI par M. Bernard REISS.

M. Gérard MATTUCCI par Mme Fabienne MENTHETTE (à compter de pt 13).

Mme Christine DA CUNHA par M. Gérard BERTAUCO.

M. Laurent MARCHESEN par M. André PARTHENAY.

Mme Jeannette VAUDE PERRIN par M. Raymond SCHWENKE.

M. Jérôme DARADA par Mme Marie-Rose FRIZO.

Etaient excusés :

Délégués titulaires : Mme Rachel RAXE.

Délégués suppléants : M. Michel FEUER, Eric NEZI, Mme Francine INCES, Mme Noël GRANLOFF.

Scrut. DUEZ

Etaient absents :

Délégués titulaires : M. Émile WEILMAR, Mme Nathalie FLORUZZI-CAMPAGNONNE.

Délégués suppléants : M. Georges OBLÉT.

Scrut. DUEZ

Secrétaire de séance : M. Bernard REISS.

—

APPROUVE LA DEMANDE DE CRÉATION D'UNE ZDE SUR LE PARCOURS DES 2 COMMUNES

LE PRÉSIDENT : A. PARTHEENAY

Vu la circulaire du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du 19 juillet 2006,
Vu les statuts de la CCPHVA,

Vu la délibération communautaire du 25 septembre 2008,
Vu les délibérations des Conseils municipaux d'Orange datées du 17 juillet 2011 et de Boularges
datée du 17 juin 2011,

Vu la délibération communautaire du 25 septembre 2008.

Vu les délibérations des Conseils municipaux d'Orange datées du 17 juillet 2011 et de Boularges
datée du 17 juin 2011,Vu la délibération communautaire du 25 septembre 2008.
Vu les délibérations des Conseils municipaux d'Orange datées du 17 juillet 2011 et de Boularges
datée du 17 juin 2011,**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

APPROUVE la dossier de demande création d'une ZDE sur le parcours des 2 communes, répartie en 2 secteurs, représentés et occupant 2 éléments. Les démonstrations des secteurs, les communes concernées ainsi que les nuisances éventuelles minérales et technologiques associées à chaque secteur sont respectivement :

- o Boularges Sud, puissance minimale : 0 MW / puissance maximale : 30MW

- o Orange, puissance minimale : 0 MW / puissance maximale : 24 MW



DONNE un avis favorable au développement par la société Ostwind Infrastructure du projet de ZDE visé.

DONNE tout pouvoir à M. Le Président, en particulier concernant le dépôt du dossier de ZDE pour instruction par les services de l'Etat et la création de la ZDE par arrêté du Monsieur le Préfet de Moselle.

Pour extrait conforme.

Le Président :
A. PARTHEENAY



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

30/03/2015

N° E15000072/67

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Déclaration désignation et provision

VU enregistré le 19/03/15, la lettre par laquelle Monsieur le sous-préfet de THIONVILLE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Demande de la société SEPE CROIX SAINT-MARC pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'OTTANGE ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Paul SCHWARTZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Sophie FACHN est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La société SEPE CROIX SAINT-MARC versera une provision d'un montant de 600 Euros, dans le délai de 10 jours, à la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de THIONVILLE, à Monsieur Paul SCHWARTZ, à Madame Sophie FACHN, à Monsieur le Directeur de la société SEPE CROIX SAINT-MARC et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Strasbourg, le 30 mars 2015

Le Vice Président,



Pascal Devilliers



Arrêté préfectoral n°15-3001 en date du 9 juin 2015
portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation d'exploiter
une installation classée pour la protection de l'environnement

Le Préfet de la Région Lorraine

Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est

Prefet de la Moselle

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;
VU les titres 1^{er} des livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU le dossier déposé à la Préfecture de la Moselle le 5 novembre 2014 par la société SEPE CROIX-SAINT-MARC, dont le siège social est situé à STRASBOURG-SCHILTIGHEIM – 1, rue de Berne - tél. 03 90 22 73 43, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter un parc de 8 éoliennes à OTTANGE ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 février 2015 ;

VU la décision du 30 mars 2015 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg nommant M. Paul SCHWARTZ, Commissaire Enquêteur titulaire et Mme Sonia FACEN, Commissaire Enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral DCTAJ n° 2015-A-12 en date du 6 mai 2015 portant délégation de signature en faveur de M. Thierry BONNET, Sous-Préfet de THIONVILLE ;

Considérant que l'installation projetée est visée par la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et est soumise à autorisation ;

A R R E TÉ

Article 1 :

La demande d'autorisation présentée par la société SEPE CROIX-SAINT-MARC pour l'exploitation d'un parc de 8 éoliennes à OTTANGE, qui comporte notamment une étude d'impact, sera soumise pendant un mois à une enquête publique dans les communes de OTTANGE (commune d'implantation, siège de l'enquête), ANGEVILLERS, AUDUN-LETICHE, AUMETZ, BOULANGE, ESCHERANGE, HAVANGE, KANFEN, ROCHONVILLERS, RUSSANGE, THIONVILLE, TRESSANGE, VOLMERANGE-LES-MINES situées en Moselle ainsi que BEUVILLERS, BREHAIN-LA-VILLE, CRUSNES, FERROUVILLE, THIL, TIERCELET et VILLERUPT situées en Meurthe-et-Moselle dans le rayon d'enquête de 6 km autour des installations.

Ce rayon d'affichage englobe également les communes d'ESCH-SUR-ALZETTE, DUDELANGE, KAYL, RUMELANGE, SCHIFFFLANGE, et TEFLANGE situées sur le territoire du Grand-Duché du Luxembourg.

Les autorités luxembourgeoises disposent d'un délai de 8 semaines à compter de la notification du présent arrêté pour manifester leur intention de participer à l'enquête publique.

L'enquête publique commencera le lundi 14 septembre 2015 et se terminera le vendredi 16 octobre 2015 inclus.

Article 2
M. Paul SCHWARTZ, commissaire enquêteur, sera à la disposition du public au lieu et dates suivants, pour recueillir les observations émises sur le projet :

- à la mairie de OTTANGE, siège de l'enquête :
 - le lundi 14 septembre de 9H à 12H
 - le mardi 15 septembre de 9H à 12H
 - le mercredi 16 septembre de 9H à 12H
 - le jeudi 17 septembre de 9H à 12H
 - le vendredi 18 septembre de 9H à 12H
 - le lundi 21 septembre de 14H à 17H
 - le mardi 22 septembre de 14H à 17H
 - le mercredi 23 septembre de 14H à 17H
 - le vendredi 25 septembre de 14H à 17H
 - le samedi 3 octobre de 9H à 12H
 - le dimanche 4 octobre de 14H à 17H
 - le lundi 5 octobre de 14H à 17H
 - le mardi 6 octobre de 14H à 17H
 - le vendredi 9 octobre de 15H à 18H.

Article 3

Le dossier de la demande susvisée, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de OTTANGE, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête.

Par ailleurs, le dossier d'enquête est librement consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle à l'adresse suivante :
<http://www.moselle.gouv.fr/Publications/Publicite-legale-toutes-souscrites-publiees>

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de OTTANGE :
<http://www.moselle.gouv.fr/Publications/Publicite-legale-toutes-souscrites-publiees>

Article 4

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de OTTANGE, lieu du siège de l'enquête précisée à l'article 2 ci-dessus, en précisant « à l'attention de M. Paul SCHWARTZ, commissaire enquêteur ».

L'enquête sera également enrouhôde quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans quatre journaux locaux ou régionaux « l'Est Républicain », « Le Républicain Lorrain » (éditions des départements de Moselle et Meurthe-et-Moselle) et « Les affiches d'Alsace et de Lorraine » diffusés en Moselle et en Meurthe-et-Moselle et rééditée dans les huit premiers jours du début de l'enquête.

L'accomplissement de l'affichage sera attesté par une certification des maires concernés et la publication dans la presse par les extraits correspondants.

Les conseils municipaux de OTTANGE (commune d'implantation, siège de l'enquête), ANGEVILLERS, AUDUN-L'ETCHE, AUMETZ, BOULANGE, ESCHERANGE, HAVANGE, KANFEN, ROCHONVILLERS, RUSSANGE, THIONVILLE, TRESSANGE, LES-MINES, BEUVILLERS, BREHAIN-LA-VILLE, CRUSNES, ERROUVILLE, TIERCELET et VILLERUPT incluses dans le rayon d'enquête, seront appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 5

Le commissaire enquêteur pourra visiter les lieux, faire compléter le dossier, organiser une réunion publique ou prolonger la durée de l'enquête d'une durée maximum de trente jours dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement susvisé.

Article 6

Les registres d'enquête, ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront clos et signés par lui.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera le demandeur dans la huitaine pour lui communiquer, sur place, les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier au Sous-Prefet de THIONVILLE dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture et à la mairie de la commune d'implantation du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

A l'issue de la procédure d'instruction prévue par le Code de l'Environnement susvisé, dont l'enquête publique constitue une étape, le Préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation présentée par un arrêté préfectoral.

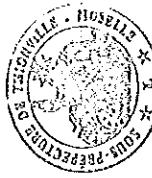
Article 7

Le Sous-Prefet de THIONVILLE, les maires de OTTANGE (commune d'implantation, siège de l'enquête), ANGEVILLERS, AUDUN-L'ETCHE, AUMETZ, BOULANGE, ESCHERANGE, HAVANGE, KANFEN, ROCHONVILLERS, RUSSANGE, THIONVILLE, TRESSANGE, VOLMERANGE-LES-MINES, BEUVILLERS, BREHAIN-LA-VILLE, ERROUVILLE, TIERCELET et VILLERUPT ainsi que le commissaire enquêteur et son suppléant, le cas échéant, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

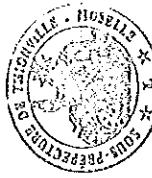
- Madame la Ministre de l'Environnement du Grand-Duché du Luxembourg,
- Monsieur le Ministre français des Affaires Etrangères,
- Madame la Consule de France au Grand-Duché du Luxembourg
- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- Monsieur le Sous-Prefet de Briey,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg,
- Monsieur le Gérant de la société SEPE CROIX-SAINT-MARC

THIONVILLE, le 3 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Prefet de THIONVILLE



Thierry BONNET



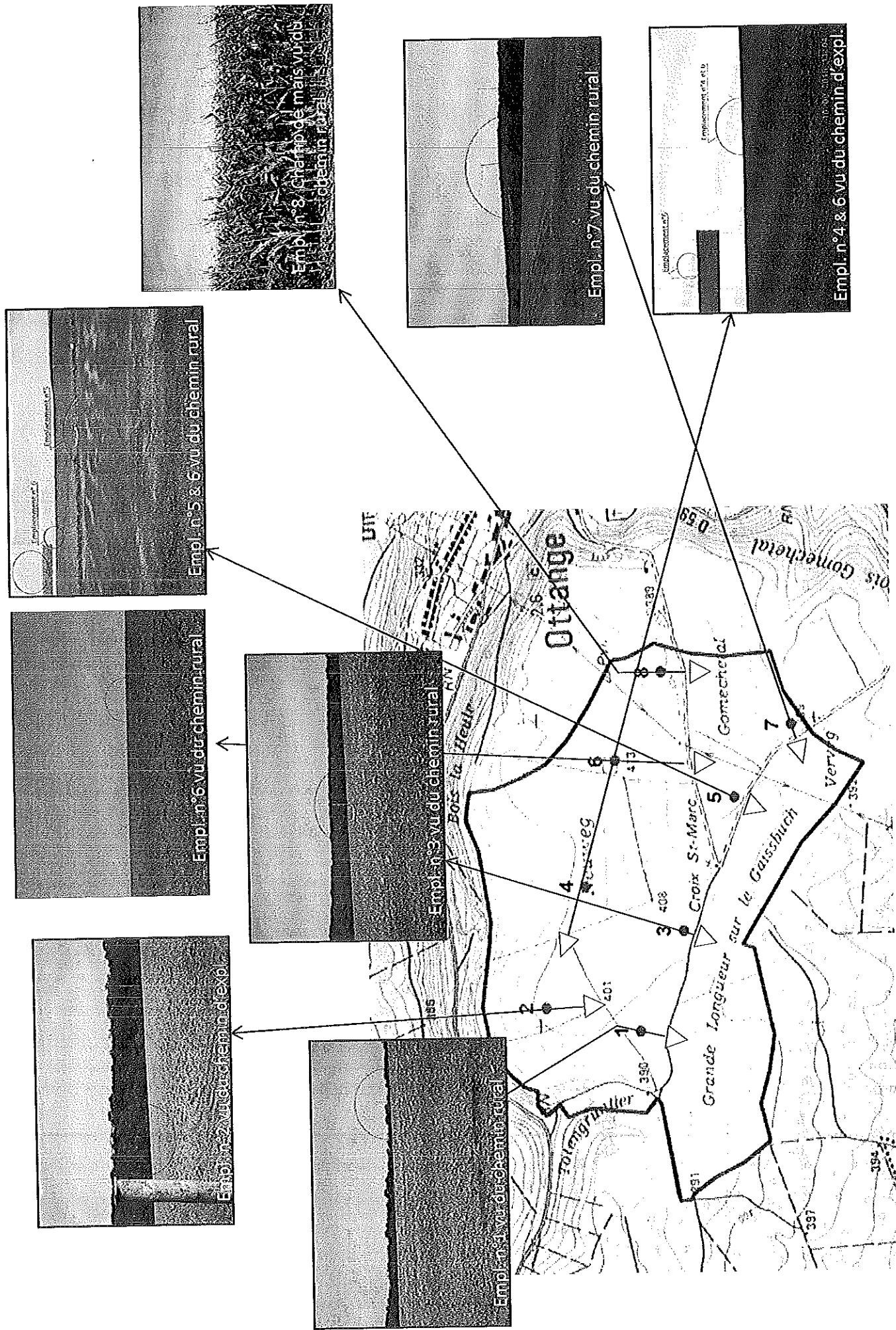
POUR COPIE CONFORME
LE CHEF DU BUREAU DÉLÉGUÉ



Brigitte UMBER

Le Républicain Lorrain		L'Est Républicain	Les Affiches du Moniteur
1ère annonce le 12 août 2015	2ème annonce le 16 septembre 2015	1ère annonce le 21 aôut 2015	2ème annonce du 25/28 août 2015
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFECTURE DE LA MOSELLE SOUSS-PREFECTURE DE THIONVILLE	AVIS D'ENQUÊTE PUBLICQUE <i>relative à une installation</i> <i>classeée pour la protection</i> <i>de l'environnement</i>	Avis d'enquête publique <i>relative</i> <i>à une installation classée</i> <i>pour la protection de</i> <i>l'environnement</i>	Avis d'enquête publique <i>relative</i> <i>à une installation classée</i> <i>pour la protection de</i> <i>l'environnement</i>

N° ADE
N° 2015/46



Avis sur le projet de parc éolien à Ottange (57)

5. Conclusions – Avis de l'hydrogéologue agréé

L'examen du projet de parc éolien à Ottange montre que ce projet présente des risques de pollution limités et est compatible dans ces conditions avec la protection de la ressource eau potable exploitée conjointement par le syndicat Fensch-Lorraine et la commune d'Audun-le-Tiche.

Un avis favorable est donc donné à ce projet, sous réserve du respect des précautions et mesures compensatoires énoncées dans le présent rapport.

Par ailleurs, il est proposé de modifier les prescriptions réglementaires s'appliquant au périmètre de protection rapprochée, comme suit

"Activités interdites

6. Constructions

6.2. Les nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception des éoliennes"

Ostwald, le 24 novembre 2012

L'Hydrogéologue agréé en matière
d'hygiène publique



M. SAUTER

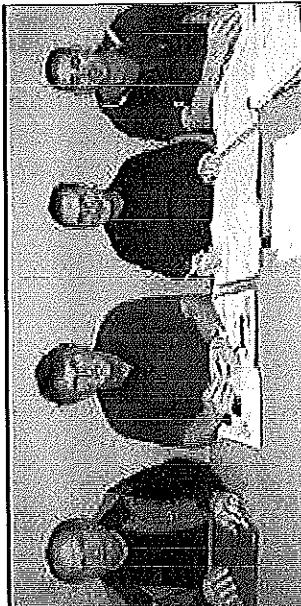
Fensch et Pays-Haut

Partie 14e 2014

6

L'OTTANGE

Les éoliennes sont toujours dans le collimateur



Par l'Améthyste. Benoîte de
Présidente de l'association de défense des habitants contre les éoliennes de la commune de Petit-Failly (Vosges), Gisèle Chauvel-Chevalier, 52 ans, déclare par l'intermédiaire de son avocat, le bureau d'avocats du conseil, qu'il poursuit la lutte contre l'immatériel. « L'implantation à Ottange et à Beaufortzey, comme les éoliennes à Moulainville, a été déclarée illégale par deux juges, à savoir le juge administratif de Metz et le juge administratif de la Haute-Saône. »

Le bureau de l'ADSCOPH entend faire de tout pour empêcher la construction de ces éoliennes. « Je suis convaincu que ce sera possible », assure-t-il. « Des rencontres ont été maintenues avec les personnes qui soutiennent le même combat que nous. »

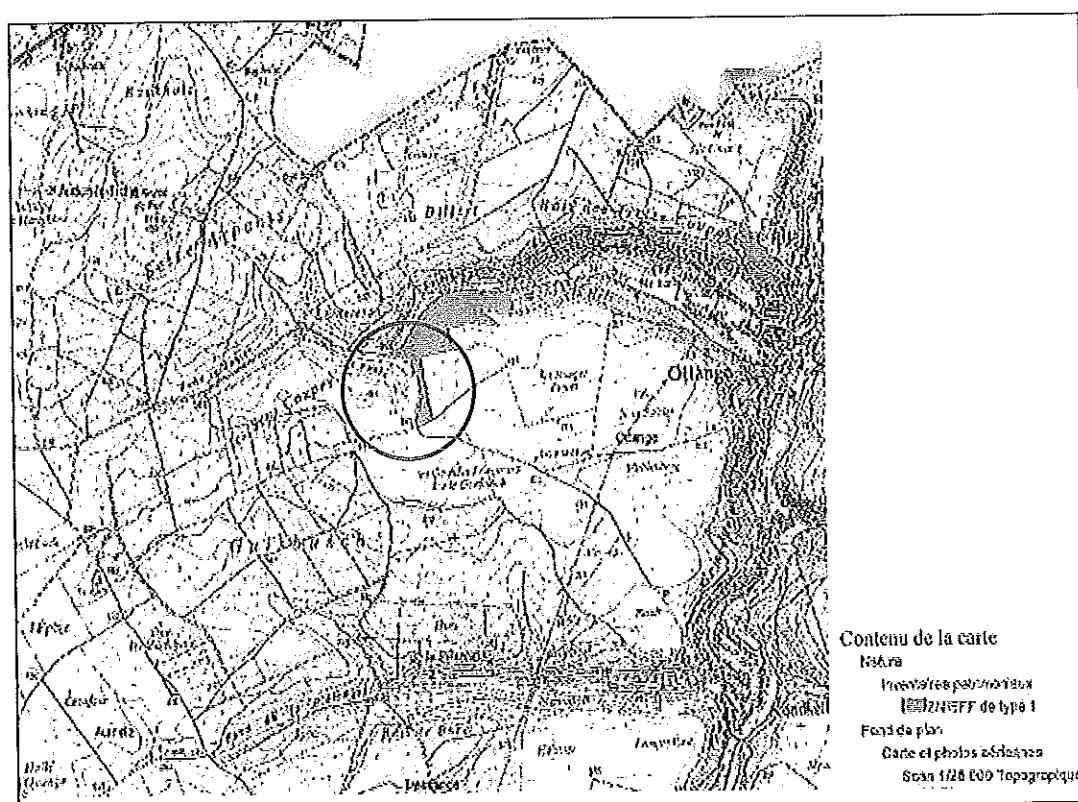
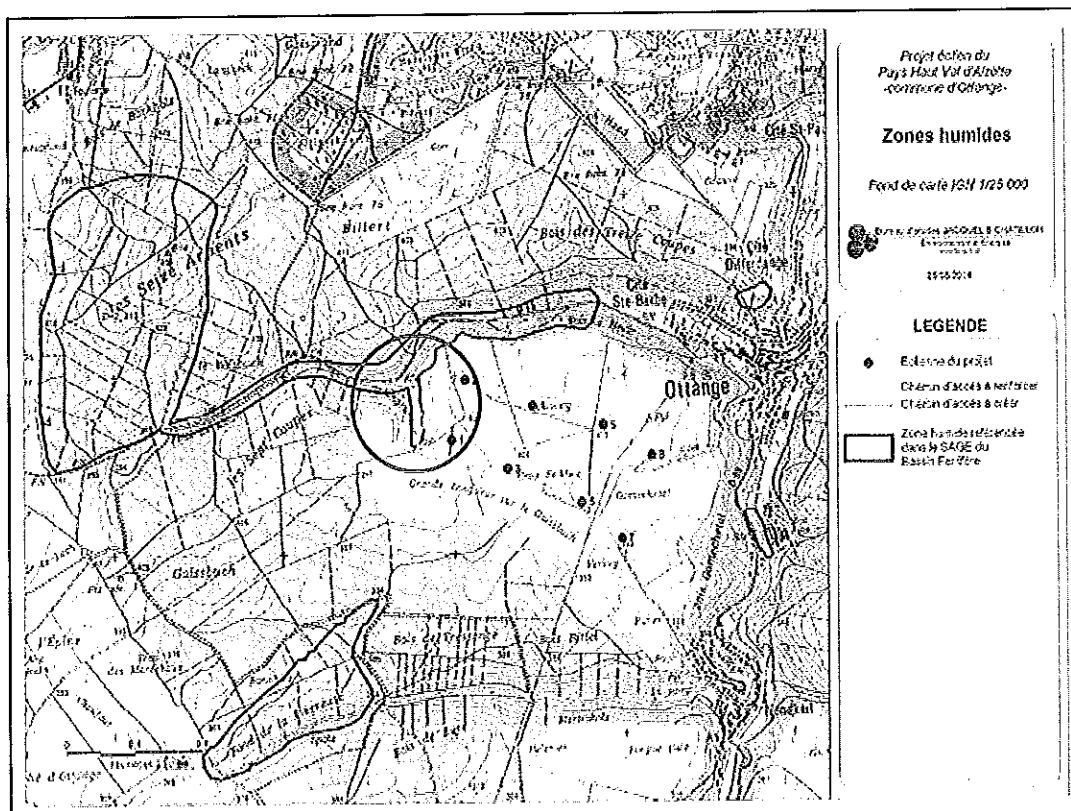
Le président de l'ADSCOPH, Gérard Gouet, 52 ans, de Pouilly-aux-Lacs, a également rencontré à plusieurs reprises un conseiller juridique et un avocat de l'association à Beaufortzey, « mais sans succès », relate-t-il. « Nous n'avons pas pu empêcher la construction de ces éoliennes, mais nous avons empêché la construction de celles de l'île de la Motte, à Ottange, provoquant

Pour l'Améthyste, les éoliennes sont de plus en plus nombreuses dans la zone, et ce qui perturbe la reposante et sereine vie quotidienne. Ces dernières sont devenues une véritable représentation de l'industrie... Les personnes qui vivent dans la zone sont plus dérangées, surtout lorsque les éoliennes sont en activité. »

Face à ce constat, l'Améthyste demande au préfet de faire respecter les règles. « Il faut que ce soit appliqué. » Mais depuis le début de l'été, les éoliennes continuent à tourner, malgré les demandes répétées au préfet. « Le préfet nous a répondu que nous devions attendre la fin de l'été pour faire respecter les règles », relate-t-elle.

Le bureau de l'ADSCOPH entend faire de tout pour empêcher la construction de ces éoliennes. « Je suis convaincu que ce sera possible », assure-t-il. « Des rencontres ont été maintenues avec les personnes qui soutiennent le même combat que nous. »

Le président de l'ADSCOPH, Gérard Gouet, 52 ans, de Pouilly-aux-Lacs, a également rencontré à plusieurs reprises un conseiller juridique et un avocat de l'association à Beaufortzey, « mais sans succès », relate-t-il. « Nous n'avons pas pu empêcher la construction de ces éoliennes, mais nous avons empêché la construction de celles de l'île de la Motte, à Ottange, provoquant



Carte n°4 - Chemin d'accès par rapport à la ZNIEFF 1
"Fond de vallon de Kahler – pelouse calcaire de la Croix Saint-Marc"
Source DREAL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE D'OTTANGE

N° 01 et 02 du 17/06/2011 à 20:23:56
www.ottange-municipal.com

L'an deux mille onze, le dix-sept du mois de juin, à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de ville d'Ottange, en session ordinaire sous la présidence de Mme MENICHETTI Fabienne, Maire

Educatrice, Mme MENICHETTI Fabienne, M. STOCHMEL Denis, M. GAVAZZI Angel, M. BERTONI Gilles, Mme PADELETTI Marie-France, M. PINCK Claude, M. THIVENIN Hubert, Mme ORSINI Isabelle, M. GRETTEN Jean-Claude, M. OBLLET Georges, M. PHILIPPE Lionel, Mme HERNANDEZ Marie-Jeanne, M. AQUILANO Virginie, Mme PRIOL Marie-Rose, Mme RICHARD Cathy, M. KROL Jean-Marie, Mme WINTER Estelle, M. BUTHMANN Roger, M. BRIGHI Raymond.

Educatrice, M. MATTUCCI Gérard pour Mme MENICHETTI Fabienne, Mme FRESCURA Marylène représentée par Mme PADGUETTI Marie-France

Élu(e)s suppléant(e)s : M. SCHÖENEN Jean-Claude

Educatrice : M. DARADA Julien

Secrétaire de séance : Mme PADELETTI Marie-France

Séance du 17 juin 2011

Sur les périmètres potentiels initialement reportés lors de l'étude, ce sont au final 2 secteurs qui sont proposés au dossier de ZDE, il sauvé :

- Boulaing Sud (puissance minimale : 0 MW / puissance maximale : 30 MW)
- Orange (puissance minimale : 0 MW / puissance maximale : 24 MW)

La puissance électrique totale envisagée dans le cadre du dossier de ZDE sera de 0 MW en minimum et 54 MW en maximum.

Les critères de répartition de ressources fiscales liées au parc solaire ont été définis avec la CCPtVA comme suit. La commune d'Orange perçoit donc sur les propriétés bâties,

10% de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

60% de la part du bloc communal relative à la cotisation foncière des entreprises à la valeur ajoutée des entreprises,

60% de la part du bloc communal relative à la cotisation sur les entreprises de denjeux.

Conformément aux dispositions de la circulaire du Ministère de l'Énergie et du Développement Durable du 19 juillet 2006, « les ZDE sont arrêtées par le Préfet sur proposition [...] d'un EPCI sous réserve de l'accord des communes figurant dans le périmètre de la zone ».

En conséquence, Madame le Maire demande au conseil municipal d'apporter son soutien à l'acte engagé par la CCPtVA, de se prononcer sur le secteur retenu sur le périmètre communal et de valider le secteur ZDE et les puissances proposées.

Le cas échéant, cette étude sera ensuite approuvée par le conseil communal puis déposée auprès de Monsieur le Préfet de Moselle pour instruction par les services de l'Etat et orientation de la ZDE par arrêté préfectoral.

Entendu le présent exposé,

Via la Loi de Programme du 13 juillet 2005 fixant les Orientations de la Politique Énergétique de la France (P.O.P.E.),

Via la circulaire du Ministère de l'Énergie et du Développement Durable du 19 juillet 2006,

Via les statuts de la CCPtVA

Via la délibération communautaire du 25 septembre 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

APPROUVE le dossier de demande de création d'une ZDE proposé par la CCPtVA.

VALIDE le secteur ZDE évoqué sur le plan communal d'Ottingen représenté en annexe et avec les puissances minimale et maximales suivantes :

- Orange, puissance minimale : 0 MW / puissance maximale : 24 MW

CERTIFICAT DE CRÉATION D'UN SECTEUR Titré au 16 Juin 2011 Porté le 16 Juin 2011 Par la Mairie Fabienne MENICHETTI
27 JUIN 2011
La Mairie



Pour extrait conforme :
Le Maire ;
Fabienne MENICHETTI

Numéro de convention et référence : 29
Numéro de procédure : 2011-06-0001
Signature : 2011-06-27

Conformément à l'article 5 de la loi du 5 avril 2004,
en vertu du procédé verbal de la présente séance à une
échelle à partir de laquelle le dossier est déposé.

Extrait du registre du conseil municipal d'Ottange – Séance du 17 juin 2011



12 RUE DU MARÉCHAL FÖCH
57390 AUDUN LE TICHE
TÉL. 03 82 59 15 00 - FAX 03 82 91 28 14
E-mail : mairie.audun-le-tiche@wanadoo.fr
Site Internet : www.audun-le-tiche.fr

Arrondissement de THIONVILLE
Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22
Procurations : 3
Date de la convocation : 13/10/2015

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt du mois d'octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucien PIOVANO, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR – Françoise THON – Anna WELSCHER – Laurent MARCHEGIN – Liliane MARASSE – Christian ENGLER – Christian TONTONI – Mireille TERNET – Robert CIRE – Sylvane LE GOLVAN – Albertina DE ALMEIDA – Eric JACQUIN – Sophie McEWAN-VIALLON – Laëtitia NEZI – Régis NICLOUX – Alizé BICHEL – René FELICI – Viviane FATTORELLI – Sarah BOUMEDINE

Etaient représenté(e)s : Mme - MM.

Halima HIM par M. Lucien PIOVANO

Raymond SCHWENKE par M. René FELICI

Laurent BARTNIK par Mme Viviane FATTORELLI

Etaient absent(e)s : Mme - MM

André PARTHENAY

Roger DESVAUX

Dallila RONDELLI

David FOSSATI

Secrétaire de séance : Mme Alizé BICHEL

Affiché en mairie le 21/10/2015

Transmis en Sous-préfecture le 21/10/2015

POINT N° 9

C.M. du 20/10/2015

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT
L'EXPLOITATION D'UN PARC DE 8 EOLIENNES A OTTANGE**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier de la Préfecture de la Moselle, en date du 9 juin 2015, concernant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la Société SEPE CROIX SAINT-MARC en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc de 8 éoliennes à OTTANGE.

Il rappelle que, conformément à l'arrêté préfectoral n° 15-3001 du 9 juin 2015 et en application des dispositions des articles R. 512-14 et R. 512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le pétitionnaire.

**Après avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par

16 voix pour

(Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR – Françoise THON – Anna WELSCHER - Laurent MARCHEGIN - Liliane MARASSE – Christian ENGLER – Mireille TERNET - Robert CIRE – Sylvane LE GOLVAN - Albertina DE ALMEIDA - Eric JACQUIN – Régis NICLOUX – Halima HIM représentée par M. Lucien PIOVANO)

Et

9 abstentions

(Christian TONTONI – Sophie McEWAN-VIALLON – Laëtitia NEZI – Alizé BICHEL – René FELICI – Viviane FATTORELLI – Sarah BOUMEDINE – Raymond SCHWENKE représenté par M. René FELICI – Laurent BARTNIK représenté par Mme Viviane FATTORELLI)

- **FORMULE** un avis favorable sur la demande présentée par la Société SEPE CROIX SAINT-MARC en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc de 8 éoliennes à OTTANGE,
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215700386-20151021-DEL_9-20-10-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2015
Publication : 21/10/2015



Le Maire
L. PIOVANO

**Pour extrait conforme,
Audun-le-Tiche, le 21 octobre 2015**
Le Maire,

L. PIOVANO



DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT
DE THIONVILLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE D'ANGEVILLERS

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal

N°2015-041

SEANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2015

<u>Conseillers municipaux :</u>	Sous la présidence de Mme Marcelle BRIER
	Membres présents :
Elus :	Gilbert TANI, Joséphine DUPRAT, Charles SCHINKER, Claudine SCHILTZ, Jean-Marie COLIN, Andrée DI BARTOLOMEO, Philippe LETTNER, Sandrine VERDIN-POL, Gilles RUFFENACH, Christophe BAREL, Kathy BACK, Sébastien RESPAUT, Christine JARNIAC.
En fonction :	15
Présents :	14
Absents :	01
	Absent excusé : Stéphanie BEST

REÇU
A la Sous-préfecture de Thionville
Le 20 OCT. 2015

Objet : Avis sur le projet d'exploitation d'un parc éolien à Ottange

Après examen du projet d'exploitation d'un parc éolien à Ottange ;

Considérant le peu d'impacts visuels et sonores pour la commune d'Angevillers ;

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de ne pas émettre d'avis.

Fait et délibéré à ANGEVILLERS, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme
Angevillers, le 15 octobre 2015
Le Maire

Publié le 15 octobre 2015
Transmis à la Sous-Préfecture le 16 octobre 2015
Certifié exécutoire
Le Maire

BSP

BSP



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE D'AUMETZ

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal N° 2015/65

Séance du 13 octobre 2015 à 20 heures 00

S. J.
PROCE
A la sous-préfecture de Thionville
Le 19 OCT. 2015

DATE DE CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE	NOMBRE DE CONSEILLERS
07 OCTOBRE 2015	07 OCTOBRE 2015	En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17
OBJET : Avis sur une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien à OTTANGE.		

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. DESTREMONT Gilles, Maire.

Etaient présents : M. DESTREMONT Gilles, Maire - M. LAURENT Maurice - Mme RENNIE Madeleine M. PITUELLO Henri - Mme LEBRUN Marie - M. RISSER Patrick - M. BOURGUIGNON Nicolas Mme HUMBERT Bernadette - M. ANGELI Hervé - Mme SPANIOL Paola - Mme CANGINI Isabelle M. RIGHETTI Sébastien - M. GASCHEN Emmanuel - M. KOGOVSEK David - Mme HUBERT Amandine Mme LEGER Céline - Mme CHARY Marie-Paule - M. SCHROEDER Jean-Marie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Mme KRANTIC Véronique à Mme RENNIE Madeleine.

Départ de Madame LEBRUN Marie et Messieurs GASCHEN Emmanuel et KOGOVSEK David à 20 h 30 au cours de la discussion du point 2015/62 "Fixation des tarifs relatifs au périscolaire du Multi-accueil « Les Chrysalides ».

Retour de Messieurs GASCHEN Emmanuel et KOGOVSEK David à 20 h 40 au cours de la discussion du point 2015/64 "Décision Modificative n° 1 du Budget Principal".

M. RISSER Patrick a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil l'enquête publique se déroulant du 14 septembre au 16 octobre 2015 inclus à la Mairie de OTTANGE (57840), relative à la demande présentée par la Société SEPE CROIX SAINT-MARC en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc de 8 éoliennes sur le territoire de la commune de OTTANGE (57840). En application des dispositions de l'article R. 512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la commune d'Aumetz est appelé à formuler un avis sur cette demande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R. 512-20 et R. 512.49 du Code de l'Environnement,
VU l'arrêté Préfectoral n° 15-3001 en date du 09 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'exploitation, par la Société SEPE CROIX SAINT-MARC d'un parc de 8 éoliennes sur le territoire de la commune de OTTANGE (57840).

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait certifié conforme au Registre,

LE MAIRE

Gilles DESTREMONT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIE LE :

14 OCTOBRE 2015

TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE LE :

14 OCTOBRE 2015

Commune de Tressange
Département de la Moselle / Arrondissement de Thionville-Ouest



Nb des conseillers élus : 19	Conseillers en fonction : 19	Conseillers présents : 13
Extrait du Procès Verbal des Délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 18 Septembre 2015 – 20 h		
Sous la présidence de Monsieur Denis SCHITZ		
<p>Membres présents : MM. Sylvie BECQUER, Danielle GOLIN, Adjointes, Lysiane SPATARO, Conseillère Déléguée MM. Albert BROSSARD, Jean-Paul WEBER <i>Adjoint</i> M^{me}s Jeanne CECCARELLI, Carole FERNANDES, Séverine POCHON, Valérie MARQUIS, MM. Michel D'AMORE, Rémi SCHADEGEN, François SERSEN</p> <p>Membres absents excusés : M^{me}s Sophie GRZELAK, Nelly WIEMERT, MM. Pascal FOUCET, Adjoints, Stéphane BLACH, Philippe MOURAUX, Anthony SARTORI</p>		

OBJET : AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN A OTTANGE

- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 9 Juin 2015 portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation d'exploiter un parc de 8 éoliennes présentée par la Société SEPE CROIX SAINT MARC ;

- VU ses précédentes délibérations motivées s'opposant à ce projet ;

- VU le mémoire explicatif établi par la Municipalité contre ce projet, qui sera transmis à Monsieur le Commissaire Enquêteur en temps utile ;

Le Conseil Municipal,

- approuve le mémoire explicatif,

- confirme son opposition au projet de construction d'un parc de 8 éoliennes sur le site de la Croix Saint Marc à OTTANGE.

A la Sesssion du 14 Octobre 2015
Le 06 OCT. 2015

→ B19, 10/10
A l'unanimité

Fait et délibéré à TRESSANGE, les jour, mois et an susdits

Publié le 02/10/2015

Notifié le

Transmis à la S.-Préfecture le 05/10/2015

CERTIFIE EXECUTOIRE,

Le Maire,

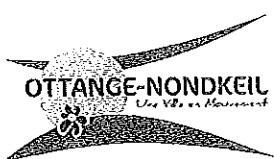
Denis SCHITZ



POUR EXTRAIT CONFORME
TRESSANGE, le 2 Octobre 2015
Le Maire,

Denis SCHITZ





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'OTTANGE
Rue principale 57840
Tel 03 82 50 53 33 Fax 09 70 60 04 54
commune.ottange@orange.fr
www.ottange-nondkeil.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-huit du mois de septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de ville d'Ottange, en session ordinaire sous la présidence de Mme Fabienne MENICHETTI, Maire

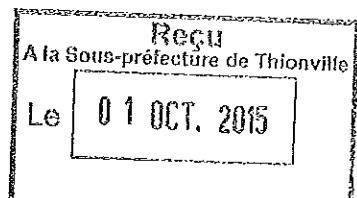
Etaient présents : Mme MENICHETTI Fabienne, M. MATTUCCI Gérald, Mme PADELETTI Marie-France, M. BERTONI Gilles, Mme FRIIO Marie-Rose, M. GAVAZZI Angel, M. KROL Jean-Marie, M. PINCK Claude, M. BRIGHI Raymond, Mme FRESCURA Marylène, Mme RICHARD Cathy, Mme WINTER Estelle, M. PHILIPPE Lionel, Mme BARTEL-LAVITAL Nathalie, M. BUTHMANN Roger, Mme MAISON Patricia, Mme VENTOLINI Florence, M. GIACOBAZZI Pierre, M. GIACOBAZZI Roland

Etaient représentés : Mme PAWLAK Bernadette par Mme PADELETTI Marie-France, M. AQUILANO Virgil par M. MATTUCCI Gérald, Mme LAPI Myrèle par M. PHILIPPE Lionel

Etais absent : M. SCHOEN Jean-Claude,

Etaient excusés :

Secrétaire de séance : M. MATTUCCI Gérald



N°2 – 77/2015 Enquête publique sur une installation classée – SEPE la Croix Saint Marc : Avis du conseil municipal

Vu le projet éolien du Pays Haut Val d'Alzette déposé par la Sarl SEPE « La croix saint marc » sur la commune d'Ottange

Vu l'arrêté préfectoral n°15-3001 en date du 9 juin 2015 portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

Considérant que la ville d'Ottange doit donner son avis sur le projet cité ci-dessus.

Après avoir pris connaissance du dossier

LE CONSEIL MUNICIPAL

20 voix pour et

2 voix contre (M. GIACOBAZZI Pierre, M. GIACOBAZZI Roland)

Donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (8 éoliennes) – SEPE la Croix Saint Marc sur la commune d'Ottange.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

CERTIFICAT DE CARACTÈRE EXECUTOIRE	
Transmis à la Sous-préfecture le	: 29/09/2015
Publié le	: 29/09/2015
Notifié le	:
Le Maire	

Pour extrait conforme :

Le Maire :
Fabienne MENICHETTI





COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 JUILLET 2015

Date de la convocation :	Nombre de conseillers élus :
02/07/2015	19
Nombre de conseillers en fonction :	Nombre de conseillers présents :
19	14

PRESENTS :

LORENTZ Maurice, RECH Serge, CARDET Valérie, THILE Gilbert, VOINÇON Karine, BERTOLOTTI-CAVALLINI Emeline, COLLET Anne, CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth, FAPPANI Roger, FERRARESE Marc, GALLINA Gabrielle, SIEDLEWSKI Marc, SZUREK Michel, THIL Cathy.

ABSENTS EXCUSES : KOELICH Mariette, LALMAND Laurence, PIVETTA Giani, TRONET Vincent, VACCARO Jean-Marc.

PROCURATION :

PIVETTA Giani à LORENTZ Maurice
TRONET Vincent à SZUREK Michel

51-2015. OBJET : Avis sur le projet d'exploitation d'un parc éolien à Ottange

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il est demandé l'avis de la Commune de Volmerange dans le cadre de l'enquête publique concernant la demande présentée par la société SEPE CROIX SAINT MARC en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien à Ottange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 voix contre (Mme Gallina, M.M. Fappani et Thile), 6 abstentions (Mmes Cardet, Cavallini, Thil et Voinçon et M.M Rech et Siedlewski) et 7 voix pour
Donne un avis favorable au projet d'exploitation d'un parc éolien à Ottange par la société SEPE CROIX SAINT MARC.

Fait et délibéré à Volmerange les Mines, les jours, mois et an susdits.



Le Maire

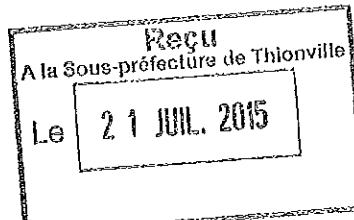
Maurice LORENTZ

Date de publication :

17/07/2015

Transmis au contrôle de légalité le

17/07/2015



Département
MOSELLE

Arrondissement
THIONVILLE

Nombre de
conseillers
élus

15

Conseillers en
fonction

15

Conseillers
présents

11

COMMUNE DE RUSSANGE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2015

Sous la présidence de Monsieur Gilbert KAISER, Maire

PRESENTS : Monsieur Gilbert KAISER, Mme Elodie BARBERA, MM. Jean-Jacques BOURSON, Cyrille CAILLOUX, Jonathan FERRAI, Mmes Catherine GUIOT, Florence HOFFMANN, Claude KIELBASA, M. Roland KRIER, Mme Valérie MAYERUS, M. Laurent SALVI

PROCURATIONS : M. Joseph BRAGONI à M. Jean-Jacques BOURSON

M. Alain CHRISTOPHE à M. Gilbert KAISER

M. Audrey REFFAY à M. Roland KRIER

Mme Virginie TONDINI à Mme Valérie MAYERUS

Commune d'Ottange : Motion relative à l'enquête publique sur une installation classée concernant l'exploitation d'un parc de 8 éoliennes

La demande d'autorisation présentée par la Société SEPE CROIX-SAINT-MARC pour l'exploitation d'un parc de 8 éoliennes à OTTANGE, qui comporte notamment une étude d'impact, est soumis pendant un mois à une enquête publique dans les Communes de OTTANGE (Commune d'implantation, siège de l'enquête), ANGEVILLERS, AUDUN-LE-TICHE, AUMETZ, BOULANGE, ESCHERANGE, HAVANGE, KANFEN, ROCHONVILLERS, RUSSANGE, THIONVILLE, TRESSANGE, VOLMERANGE-LES-MINES situées en Moselle ainsi que BEUVILLERS, BREHAIN-LA-VILLE, CRUSNES, ERROUVILLE, THIL, TIERCELET et VILLERUPT situées en Meurthe-et-Moselle dans le rayon d'enquête de 6 km autour des installations.

Ce rayon d'affichage englobe également les Communes d'ESCH-SUR-ALZETTE, DUDELANGE, KAYL, RUMELANGE, SCHIFFFLANGE et TEFANGE situées sur le territoire du Grand-Duché du Luxembourg.

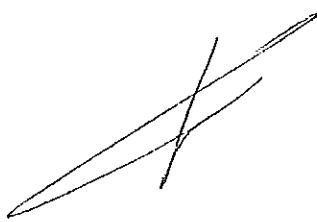
L'enquête publique commence le lundi 14 septembre 2015 et se termine le vendredi 16 octobre 2015 inclus.



Sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après concertation, par 10 voix pour dont 3 par procuration, 1 contre (M. Cyrille CAILLOUX), 4 abstentions dont 1 procuration (Mmes Florence HOFFMANN, Valérie MAYERUS, M. Laurent SALVI, Mme Virginie TONDINI), décide d'émettre un avis favorable.

*La présente décision a été publiée le 22 octobre 2015
Transmise en sous-préfecture le 22 octobre 2015
Notifiée le 22 octobre 2015
Russange, le 22 octobre 2015
Le Maire :*

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits,



Département de la Moselle

COMMUNE de BOULANGE

Arrondissement de Thionville

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus

Séance du 21 septembre 2015 à 18 heures.

19

Sous la présidence de M. COTICA Gaëtan, Maire.

Conseillers en fonction

Membres présents : MMES GOSETTO, PETER, AZZAB,
DAMARIN, MANZETTI, FERNANDES, CIJENU, GONDOUNI à
partir de 18 h 10 (point n° 5).

18

MM. ALIVENTI, FALCHI, HABAY, HANEN, IGNACZAK, IORIO,
MOUSLER, THOMMES.

Conseillers présents

Procuration : M. WANNINGER à Mme GOSETTO.

17

Secrétaire de séance : Mme PETER.

POINT N° 11 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SEPE CROIX-SAINT-MARC POUR L'EXPLOITATION
D'UN PARC DE 8 ÉOLIENNES À OTTANGE,

M. le Maire informe l'assemblée que par arrêté en date du 9 juin 2015, M. le Préfet de la Moselle a ouvert une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc de 8 éoliennes à Ottange. Le conseil municipal doit émettre un avis sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le dossier d'enquête,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

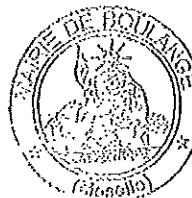
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable au projet d'exploitation d'un parc de 8 éoliennes à Ottange.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

BOULANGE, 23 septembre 2015



Le Maire,

Gaëtan COTICA

CERTIFICAT DE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

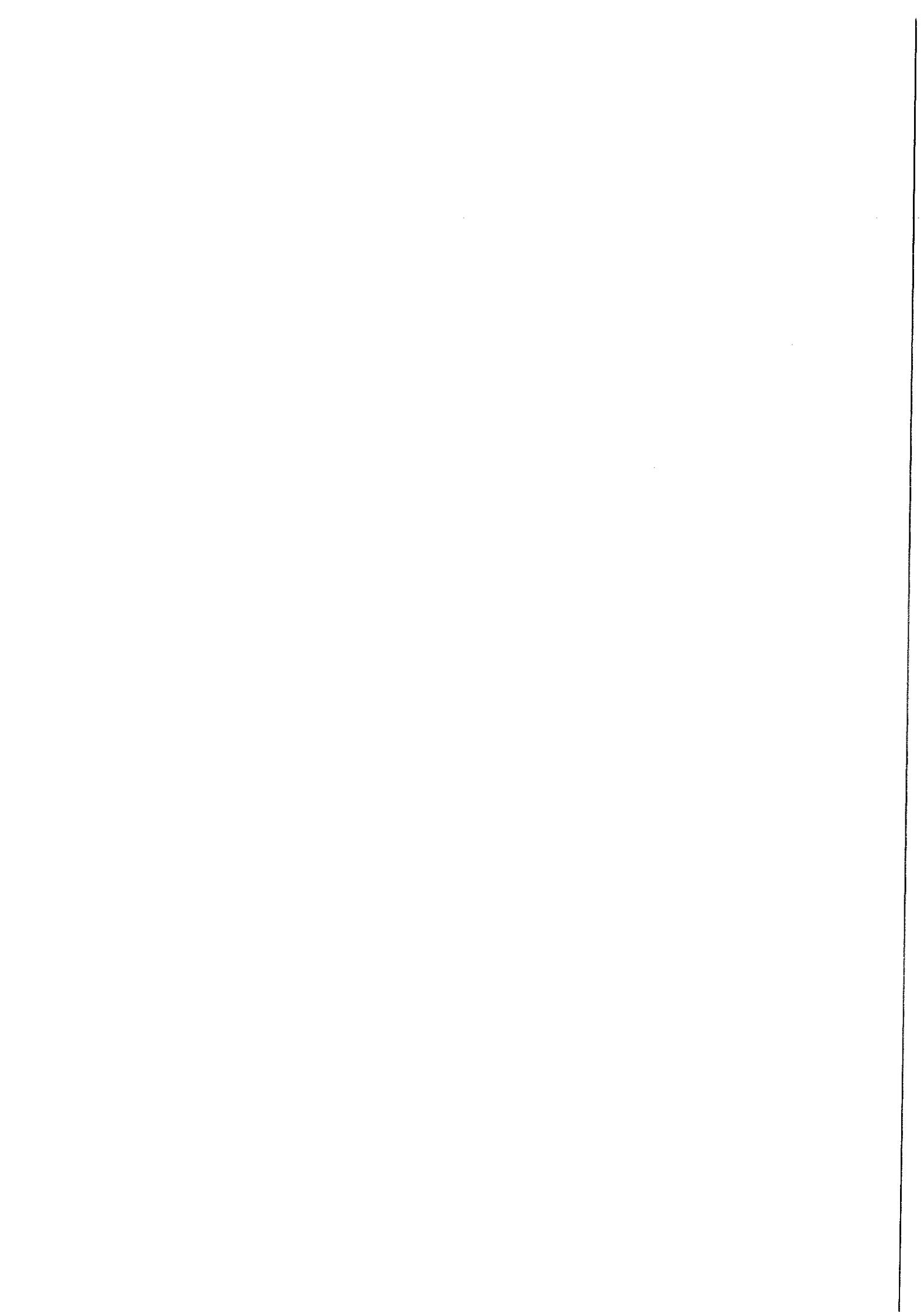
Transmis à la Sous-Préfecture 23.09.2015

Publié le 23.09.2015



Le Maire,

Gaëtan COTICA



Bois & Cie - Huissier de Justice
Alexandre BAUER

Huissier de Justice Associé

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Dressé le : 28 août 2015

A la requête de :

S.A.R.L. SEPE LA CROIX SAINT MARC
Espace Européen de l'Entreprise - 1 rue de Bern
67300 SCHILTIGHEIM

Société Civile Professionnelle
Alexandre BAUER

Huissier de Justice associé

7, rue Carnot
54400 LONGWY

Téléphone : 03 82 24 31 06
Télécopie : 03 82 23 97 92

www.huissiers-longwy.fr

Cor : 299, MD : 47429

PREMIERE EXPEDITION
Acte : 72318

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT HUIT AOÛT
A 15H00

A la requête de Société à responsabilité limitée SEPE LA CROIX SAINT MARC Agissant poursuites et diligences de son gérant actuellement en exercice domicilié en cette qualité audit siège dont le siège social est sis Espace Européen de l'Entreprise - 1 rue de Bern 67300 SCHILTIGHEIM

Il m'a été préalablement exposé :

Que la requérante était chargée de la construction d'un projet éolien sur la Commune d'Ottange.

Que j'étais requis afin de me rendre en mairie de ; BEUVILLERS / BREHAIN-LA-VILLE / CRUSNES / ERROUVILLE / THIL / TIERCELET et VILLERUPT afin de constater l'affichage de l'avis d'enquête Publique.

C'est pourquoi déferant à cette réquisition.

Je soussigné, Maître Alexandre BAUER, Huissier de Justice associé en la Société Civile Professionnelle Alexandre BAUER, à la Résidence de Longwy (Meurthe et Moselle), y demeurant 7, rue Carnot.

Ai procédé comme ci-après.

Aux jour et heure portés en tête du présent acte, je me suis transporté dans la commune de Beuvillers (Meurthe-et-Moselle) où j'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneaux de la mairie (annexes photographiques n° 1 et 2).

Je me suis ensuite transporté ensuite dans les différentes mairies concernées citées, où j'ai constaté que les avis d'enquête publique étaient également affichés, a savoir :

- Errouville (Annexes photographiques n° 3 et 4) ;
- Crusnes (Annexes photographiques n° 5 et 6) ;
- Brehain-la-ville (Annexes photographiques n° 7 et 8) ;
- Villerupt (Annexes photographiques n° 9 et 10) ;
- Thil (Annexes photographiques n° 11 et 12) ;
- Tiercelet (Annexes photographiques n° 13 et 14).

J'ai annexé au présent acte quatorze clichés photographiques de la situation sur lesquels j'ai apposé mon timbre humide professionnel pour en faire partie intégrante et indissociable.

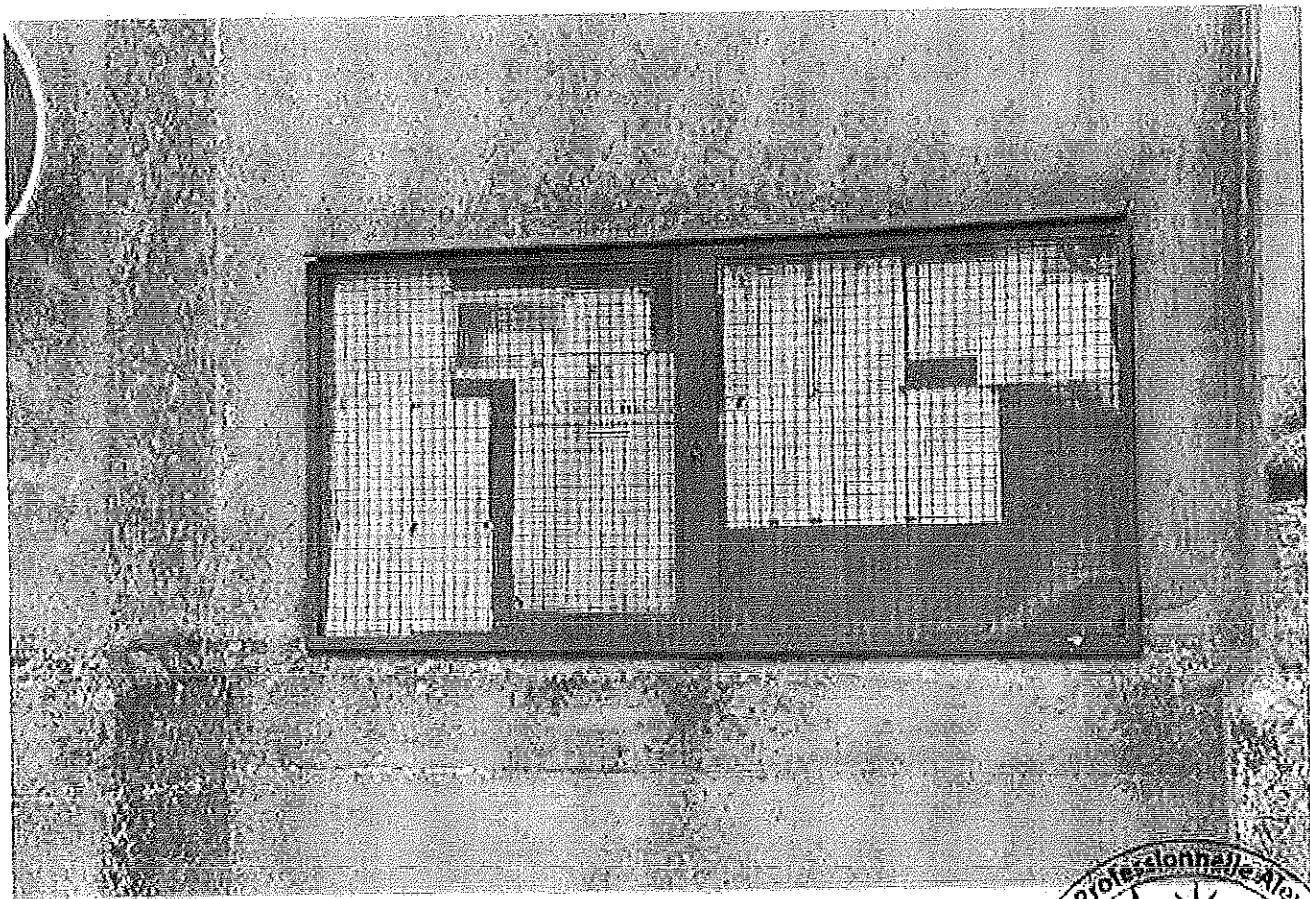
Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur une page, non comprises les annexes, pour servir et valoir ce que de droit.

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

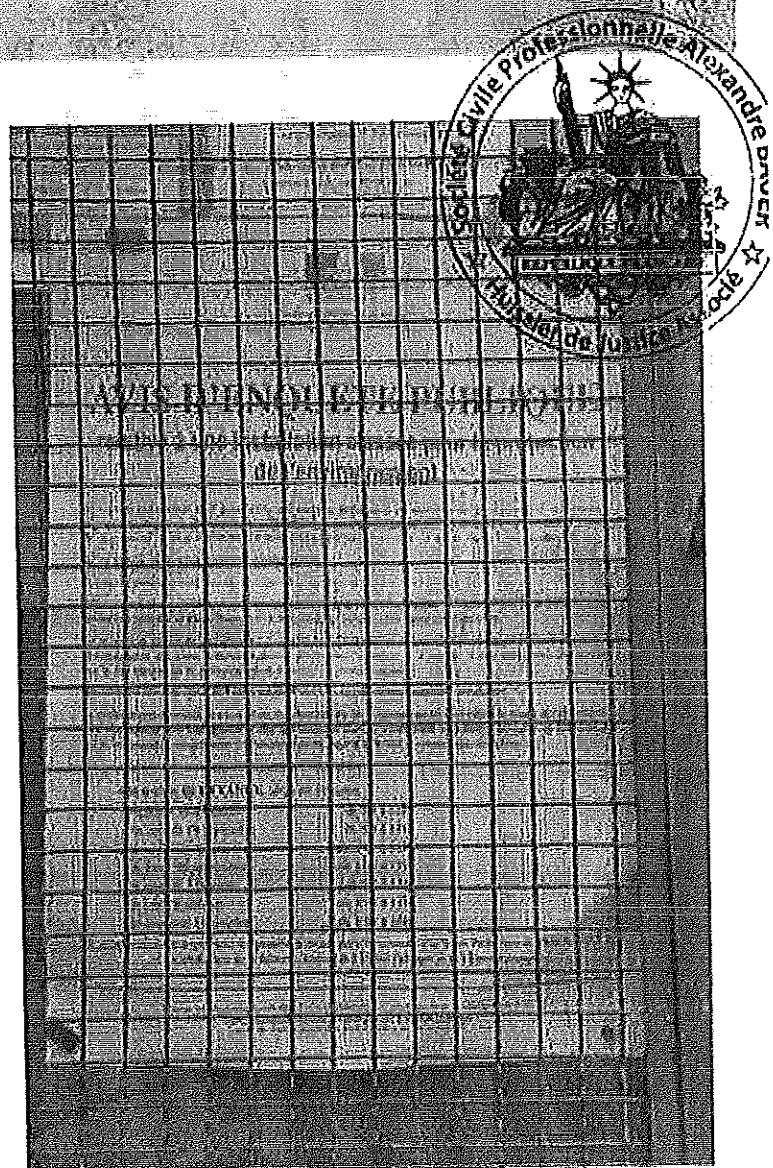
REFERENCES A
RAPPELER:

Cor : 299, MD : 47429

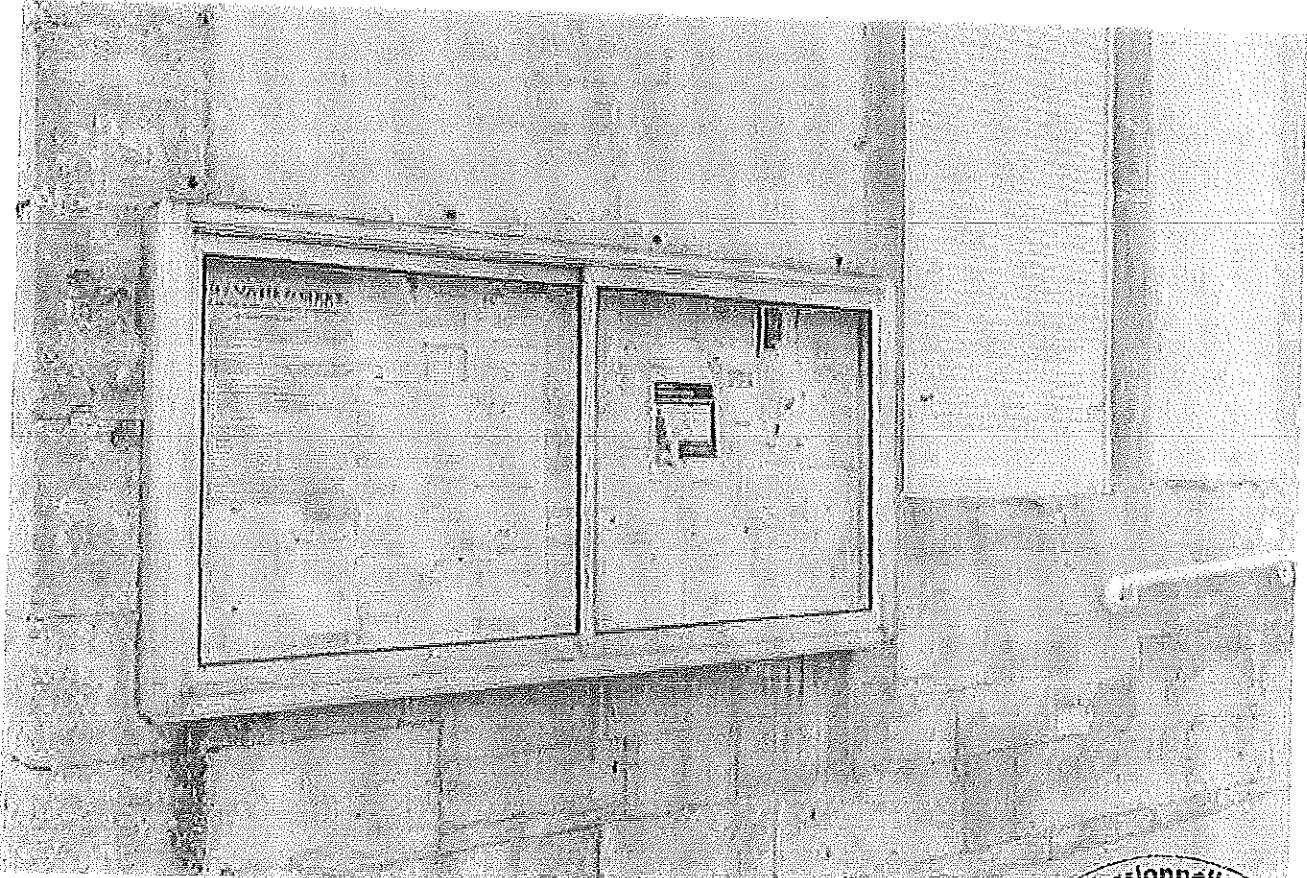




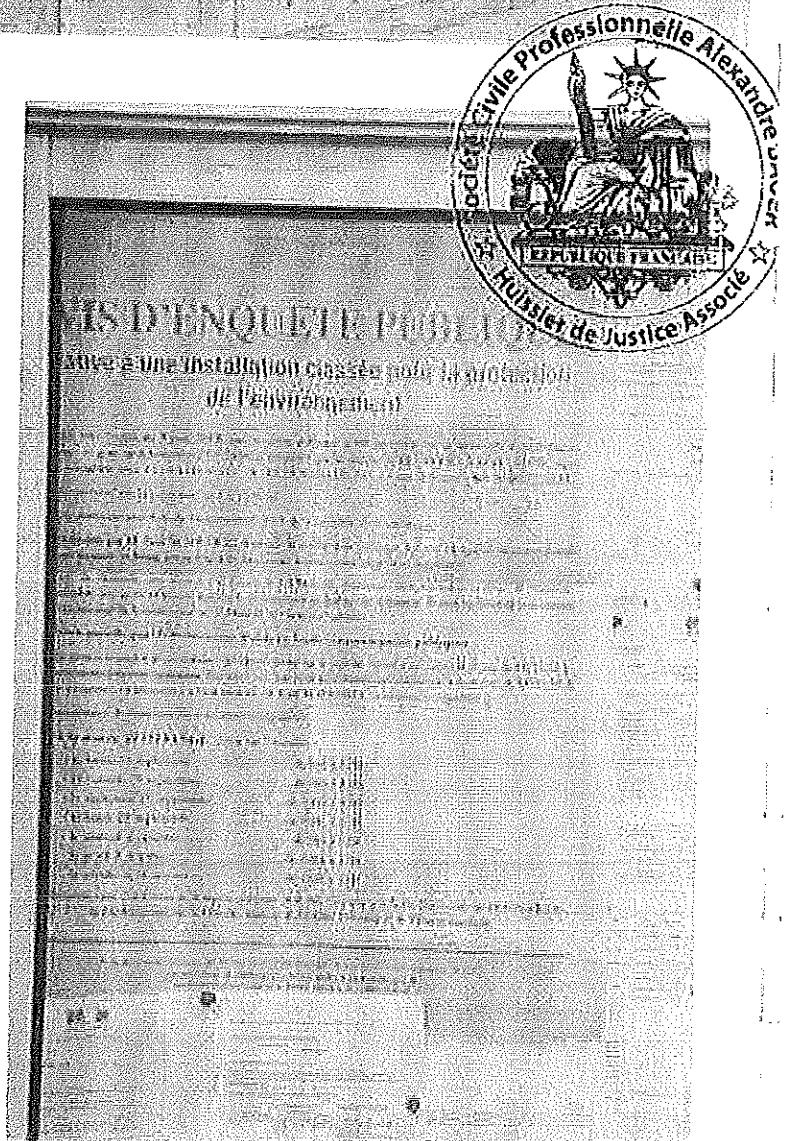
Annexe photographique n° 1



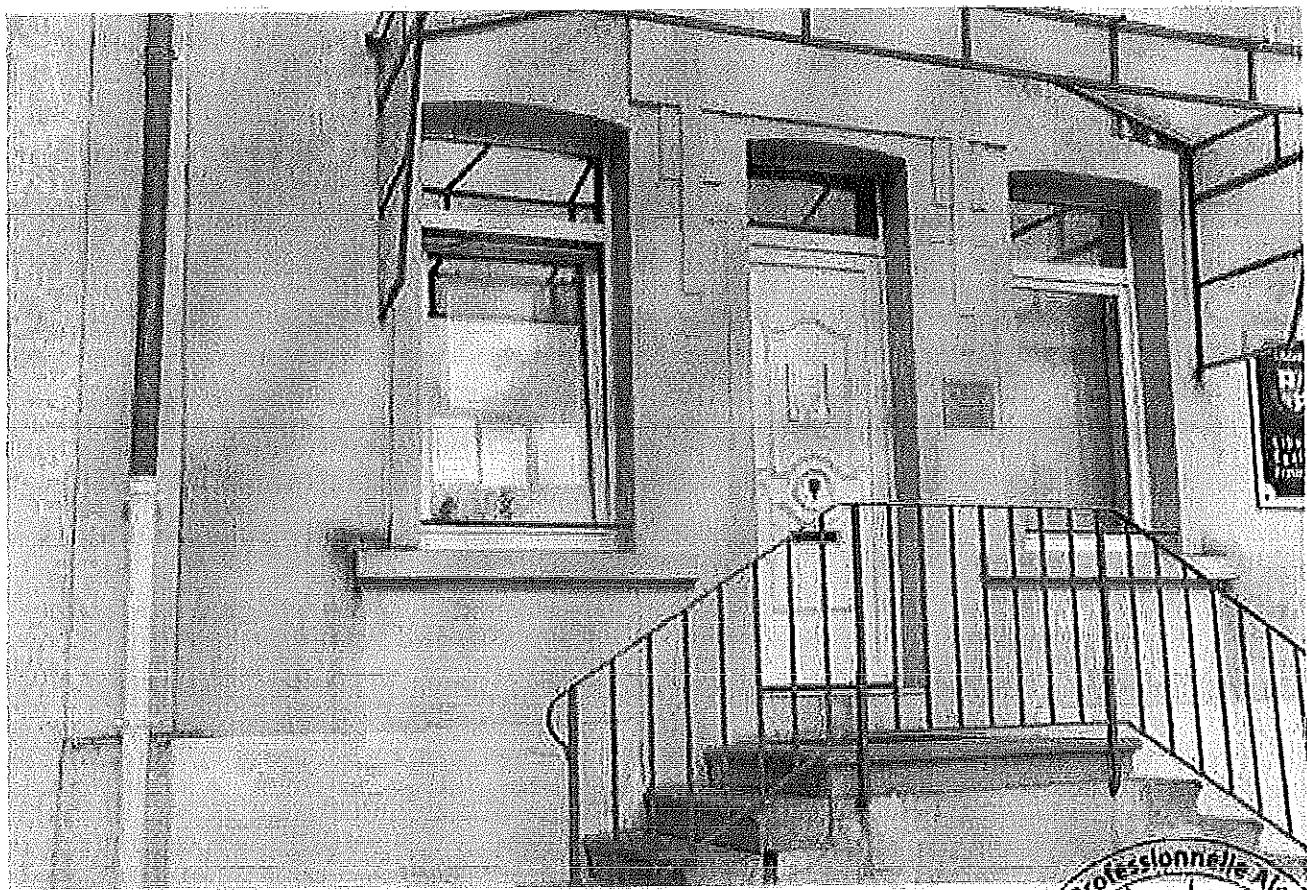
Annexe photographique n° 2



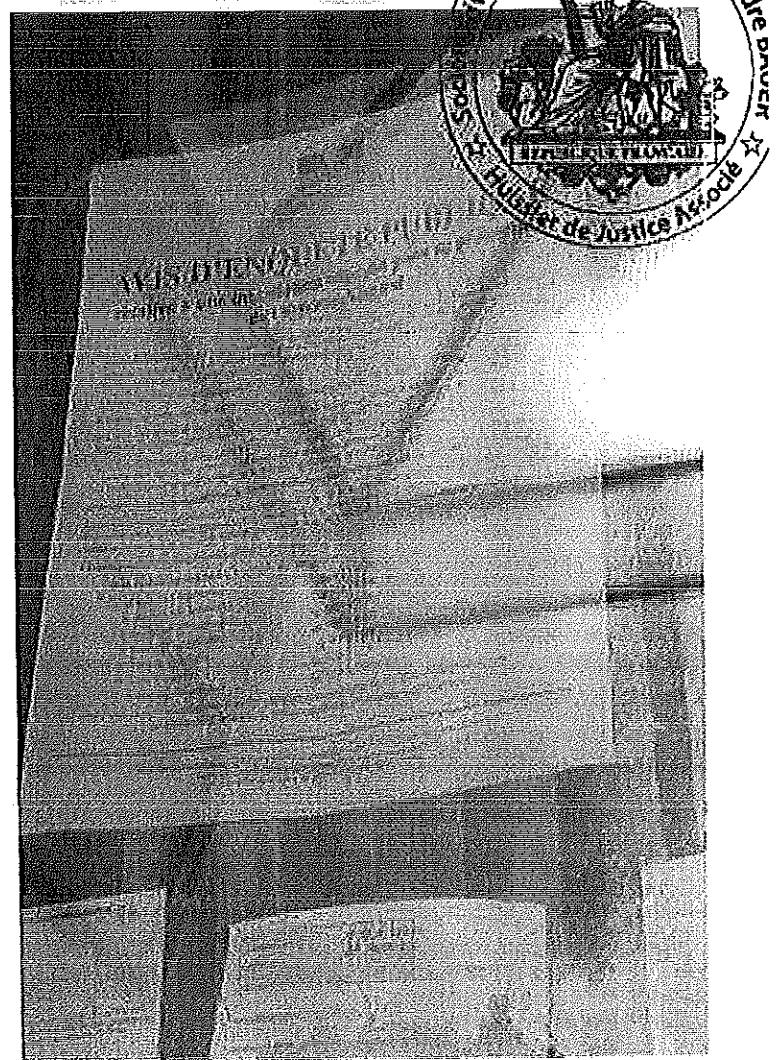
Annexe photographique n° 3



Annexe photographique n° 4



Annexe photographique n° 5



Annexe photographique n° 6